Journal officiel

des

Communautés européennes

18e année nº C 60 13 mars 1975

Édition de langue française

Communications et informations

Sommaire

I Communications

Parlement européen

Session 1974—1975

Procès-verbal de la séance du lundi 17 février 1975	1
Question orale avec débat de M. Hill, M. Dykes, M. Martens, M. Gerlach, M. Delmotte, M. Starke, M. Johnston et M. Scholten, à la Commission: Projet de tunnel sous la Manche	9
Résolution sur le projet de tunnel sous la Manche	10
Résolution sur la proposition de résolution présentée par MM. Amendola et Lemoine, au nom du groupe des communistes et apparentés, sur l'amnistie en faveur des criminels de guerre	11
Résolution sur une réglementation communautaire de l'enseignement à distance	12
Procès-verbal de la séance du mardi 18 février 1975	13
Question orale avec débat de M. Pisoni, M. Girardin, M. Ligios, M. Vernaschi et M. Rosati, à la Commission: Rentrée en Italie de travailleurs migrants	14
Question orale avec débat de Mme Orth, au nom du groupe socialiste, à la Commission: Amélioration des conditions de sécurité dans les mines de charbon	15
Question orale avec débat de M. Adams, M. Albertsen, M. Broeksz, M. Carpentier, M. Della Briotta, M. Dondelinger, M. Glinne et M. Kavanagh au nom du groupe socialiste, à la Commission: Chômage des jeunes	15
Avis sur la proposition relative à une directive portant, en matière de coassurance, libération des opérations et coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives	16
Avis sur la proposition relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) nº 907/73, du 3 avril 1973, instituant un Fonds européen de coopération monétaire	20
Résolution sur les relations de la Communauté économique européenne avec les pays à commerce d'État de l'Europe de l'Est et le Comecon	21
Résolution sur les recommandations adoptées le 11 octobre 1974 par la Commission parlementaire mixte de l'association CEE—Turquie à Istanbul-Tarabya	23
Avis sur la proposition relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) nº 950/68 relatif au tarif douanier commun en ce qui concerne le taux de change à appliquer pour le classement tarifaire de certains fromages	24

•			
Nom	maire	(califo	ı

e (suite)	Question orale avec débat de M. Scott-Hopkins, au nom du groupe conservateur européen, à la Commission: Réglementation de la viande ovine	38
	Avis sur la proposition concernant un règlement modifiant le règlement nº 359/67/CEE portant organisation commune du marché du riz	38
	Résolution sur les résultats de la onzième réunion annuelle de la conférence parlementaire de l'association CEE—EAMA (Abidjan, 27-29 janvier 1975)	39
	Procès-verbal de la séance du vendredi 21 février 1975	41
	Avis sur les propositions relatives à:	
	I. un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des œufs II. un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de volaille	41
	Avis sur les propositions relatives à: I. un règlement définissant les conditions d'application des mesures de sauvegarde dans le secteur de la viande de porc II. un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc	42
	Avis sur la proposition concernant une directive relative aux franchises fiscales applicables à l'importation des marchandises faisant l'objet de petits envois sans caractère commercial en provenance de pays tiers	44
	Avis sur la proposition concernant un règlement instituant une franchise des droits à l'importation applicables aux marchandises expédiées d'un pays tiers comme petits envois dépourvus de tout caractère commercial par un particulier à destination d'un autre particulier se trouvant dans le territoire douanier de la Communauté	46
	Résolution sur la protection des droits de la personne face au développement des progrès techniques dans le domaine de l'informatique	48
	Avis sur la proposition relative à une directive concernant le rapprochement des dispositions législatives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses	49
	Résolution sur la pétition nº 8/74 concernant la nécessité de sauver les oiseaux migrateurs	51
	Avis sur la proposition concernant un règlement modifiant le règlement (CEE) nº 1052/73 relatif à la fourniture de sucre à l'UNRWA à titre d'aide alimentaire en exécution de la convention du 18 décembre 1972 avec cet organisme	53
	Avis sur la proposition concernant un règlement établissant les règles générales relatives à la fourniture de lait écrémé en poudre au titre de l'aide alimentaire à la Somalie	54

T

(Communications)

PARLEMENT EUROPÉEN

SESSION 1974—1975

Séances du 17 au 21 février 1975

Maison de l'Europe - Strasbourg

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 17 FÉVRIER 1975

PRÉSIDENCE DE M. BERKHOUWER Président

La séance est ouverte à 16 h 30.

Reprise de la session

M. le Président déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 17 janvier 1975.

Vérification de pouvoirs

M. le Président communique que le Bundestag allemand a désigné, le 16 janvier 1975, M. Walter Suck comme membre du Parlement européen à la place de M. Helmut Kater.

Sur proposition du bureau qui a examiné cette désignation et a constaté qu'elle était conforme aux dispo-

sitions des traités, le Parlement décide de valider le mandat de M. Suck.

M. le Président souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue au nouveau membre.

Félicitations

M. le Président félicite, au nom du Parlement, M. Bourges, qui était jusqu'à présent président du groupe des démocrates européens de progrès et qui vient d'être nommé ministre de la défense au sein du gouvernement de la République française.

M. le Président félicite ensuite, au nom du Parlement, M. de la Malène, nouveau président du groupe.

Transmission par le Conseil de textes d'accords

M. le Président annonce qu'il a reçu du Conseil des Communautés européennes copie certifiée conforme des documents suivants :

- accord entre la Communauté économique européenne et la république de l'Inde relatif à la fourniture de lait écrémé en poudre à titre d'aide alimentaire,
- accord entre la Communauté économique européenne et la république de l'Inde relatif à la fourniture de butteroil et de beurre à titre d'aide alimentaire,
- accord entre la Communauté économique européenne et le bureau du coordonnateur des Nations unies pour les secours en cas de catastrophe (UNDRO) relatif à la fourniture de lait écrémé en poudre à titre d'aide alimentaire d'urgence en faveur des populations sinistrées du Honduras,
- accord entre la Communauté économique européenne et la république islamique de Mauritanie relatif à la fourniture de froment tendre et de maïs à titre d'aide alimentaire,
- accord entre la Communauté économique européenne et le royaume hachémite de Jordanie relatif à la fourniture de lait écrémé en poudre à titre d'aide alimentaire,
- accord entre la Communauté économique européenne et le royaume hachémite de Jordanie relatif à la fourniture de farine de froment tendre à titre d'aide alimentaire,
- accord entre la Communauté économique européenne et la république des Philippines relatif à la fourniture de lait écrémé en poudre à titre d'aide alimentaire,
- accord sous forme d'échange de lettres modifiant l'accord du 25 mars 1974 entre la Communauté économique européenne et la république démocratique de Somalie relatif à la fourniture de farine de froment tendre et de riz décortiqué à titre d'aide alimentaire,
- accord entre la Communauté économique européenne et la république démocratique du Soudan relatif à la fourniture de froment tendre à titre d'aide alimentaire,
- accord entre la Communauté économique européenne et la république du Tchad relatif à la fourniture de froment tendre, de sorgho et de maïs à titre d'aide alimentaire,
- accord entre la Communauté économique européenne et le fonds des Nations unies pour l'enfance (Unicef) relatif à la fourniture de céréales à titre d'aide alimentaire;

- accord entre la Communauté économique européenne et le fonds des Nations unies pour l'enfance (Unicef) relatif à la fourniture de lait écrémé en poudre à titre d'aide alimentaire,
- accord entre la Communauté économique européenne et le royaume du Maroc relatif à la fourniture de butteroil à titre d'aide alimentaire,
- accord entre la Communauté économique européenne et le royaume du Maroc relatif à la fourniture de froment tendre à titre d'aide alimentaire.

Dépôt de documents

- M. le Président annonce qu'il a reçu :
- a) du Conseil des Communautés européennes, des demandes d'avis sur :
 - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux dispositifs d'éclairage de la plaque d'immatriculation arrière des véhicules à moteur et de leurs remorques (doc. 450/74),
 - renvoyée, pour examen au fond, à la commission économique et monétaire et, pour avis, à la commission de la politique régionale et des transports ainsi qu'à la commission juridique;
 - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative aux franchises fiscales applicables à l'importation des marchandises faisant l'objet de petits envois sans caractère commercial en provenance de pays tiers (doc. 451/74),
 - renvoyée, pour examen au fond, à la commission des budgets et, pour avis, à la commission économique et monétaire;
 - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux projecteurs pour véhicules à moteur, émettant un faisceau de croisement asymétrique et un faisceau de route, ainsi qu'aux lampes électriques à incandescence pour ces projecteurs (doc. 452/74),
 - renvoyée, pour examen au fond, à la commission économique et monétaire et, pour avis, à

la commission juridique ainsi qu'à la commission de la politique régionale et des transports;

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :
 - I. une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux appareils d'électricité médicale
 - II. une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux appareils d'électroradiologie à rayons X de 10 à 400 kV utilisés en médecine

(doc. 453/74),

renvoyées, pour examen au fond, à la commission économique et monétaire et, pour avis, à la commission juridique ainsi qu'à la commission de la santé publique et de l'environnement;

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :
 - I. une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux matériels et engins de chantier
 - II. une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la mesure du niveau d'émission sonore des matériels et engins de chantier
 - III. une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au niveau d'émission sonore admissible des brise-béton et marteauxpiqueurs pneumatiques

(doc. 454/74),

renvoyées, pour examen au fond, à la commission économique et monétaire et, pour avis, à la commission de la santé publique et de l'environnement ainsi qu'à la commission juridique;

— la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant des nouvelles propositions relatives à la révision du programme pluriannuel de recherche et d'enseignement du centre commun de recherche et à de nouvelles activités pour l'établissement de Petten (doc. 455/74),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie et, pour avis, à la commission des budgets;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux dispositifs de protection contre le renversement des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (doc. 456/74),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission économique et monétaire et, pour avis, à la commission juridique ainsi qu'à la commission de la politique régionale et des transports;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux feux de position avant, aux feux de position arrière et aux feux de stop des véhicules à moteur et de leurs remorques (doc. 457/74),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission économique et monétaire et, pour avis, à la commission juridique ainsi qu'à la commission de la politique régionale et des transports;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux objets céramiques destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires (limitation des quantités de plomb et de cadmium extractibles) (doc. 458/74),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de la santé publique et de l'environnement et, pour avis, à la commission juridique ainsi qu'à la commission économique et monétaire;

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :
 - I. une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux appareils utilisant des combustibles gazeux, aux dispositifs de sécurité et de régulation du gaz destinés à ces appareils et aux méthodes de contrôle de ces appareils
 - II. une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux appareils de production instantanée d'eau chaude pour usages sanitaires, utilisant les combustibles gazeux

(doc. 459/74),

renvoyées, pour examen au fond, à la commission économique et monétaire et, pour avis, à

la commission juridique ainsi qu'à la commission de la santé publique et de l'environnement;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des pesticides (doc. 460/74),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de la santé publique et de l'environnement et, pour avis, la commission juridique ainsi qu'à la commission économique et monétaire;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement instituant une franchise des droits à l'importation applicables aux marchandises expédiées d'un pays tiers comme petits envois dépourvus de tout caractère commercial par un particulier à destination d'un autre particulier se trouvant dans le territoire douanier de la Communauté (doc. 461/74),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission des budgets et, pour avis, à la commission économique et monétaire;

la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux crochets de remorquage des véhicules à moteur (doc. 462/74),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission économique et monétaire et, pour avis, à la commission juridique ainsi qu'à la commission de la politique régionale et des transports;

la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la réception des motocycles (doc. 463/74);

renvoyée, pour examen au fond, à la commission économique et monétaire et, pour avis, à la commission juridique ainsi qu'à la commission de la politique régionale et des transports;

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :
 - I. une directive concernant le rapprochement des législations des États membres

relatives aux ceintures de sécurité et aux systèmes de retenue des véhicules à moteur

II. une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux appuis-tête des sièges des véhicules à moteur

(doc. 464/74),

renvoyées, pour examen au fond, à la commission économique et monétaire et, pour avis, à la commission juridique ainsi qu'à la commission de la politique régionale et des transports;

 la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un programme d'action en faveur des travailleurs migrants et de leurs familles (doc. 465/74),

renvoyée, pour examen au fond, la commission des affaires sociales et du travail et, pour avis, à la commission des affaires culturelles et de la jeunesse;

— la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un programme de projets et de recherches pilotes pour combattre la pauvreté établi conformément à la résolution du Conseil du 21 janvier 1974 concernant un programme d'action sociale (doc. 466/74),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission des affaires sociales et du travail et, pour avis, à la commission des budgets;

 une proposition de virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — du budget général pour l'exercice 1975 (doc. 470/74),

renvoyée à la commission des budgets;

la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision portant conclusion de la convention européenne sur la protection des cours d'eaux internationaux contre la pollution (doc. 471/74),

renvoyée à la commission de la santé publique et de l'environnement;

la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant la réduction de la pollution des eaux par les usines de pâtes à papier dans les États membres (doc. 472/74),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de la santé publique et de l'environnement et, pour avis, à la commission économique et monétaire;

la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant des programmes d'actions de recherche et développement dans le secteur de l'énergie (doc. 473/74),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie et, pour avis, à la commission des budgets;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement (CEE) no 1052/73 relatif à la fourniture de sucre à l'UNRWA à titre d'aide alimentaire en exécution de la convention du 18 décembre 1972 avec cet organisme (doc. 474/74),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission du développement et de la coopération et, pour avis, à la commission des budgets;

la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un programme concernant la gestion et le stockage des déchets radioactifs (doc. 475/74),

renvoyée, pour examen au fond, la commission de la santé publique et de l'environnement et, pour avis, à la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie ainsi qu'à la commission des budgets;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un projet de décision habilitant la Commission à émettre des emprunts Euratom en vue d'une contribution de la Communauté au financement des centrales nucléaires de puissance (doc. 480/74),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie et, pour avis, à la commission des budgets;

 une proposition de virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — du budget général pour l'exercice 1975 (doc. 481/74),

renvoyée à la commission des budgets;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement établissant les règles générales relatives à la fourniture de lait écrémé en poudre, au titre de l'aide alimentaire, à la Somalie (doc. 484/74),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission du développement et de la coopération et, pour avis, à la commission des budgets;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant l'affectation au Fonds européen de développement régional d'un montant de 150 millions d'unités de compte prélevés sur les crédits réservés à la section orientation du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (doc. 491/74),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission des budgets et, pour avis, à la commission de l'agriculture ainsi qu'à la commission de la politique régionale et des transports;

- les recommandations de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :
 - un règlement portant conclusion d'un accord prorogeant l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne
 - un règlement portant conclusion d'un accord prorogeant l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et le royaume du Maroc

(doc. 496/74),

renvoyées à la commission des relations économiques extérieures ;

b) les questions orales suivantes :

— de MM. Glinne, Dondelinger, Cifarelli, Broeksz, Seefeld et Leenhardt, au nom du groupe socialiste, une question orale avec débat au Conseil sur l'absence déplorable de position communautaire lors du vote intervenu à l'ONU sur la charte des droits et devoirs économiques des États (doc. 443/74),

- de MM. Glinne, Dondelinger, Cifarelli, Broeksz, Seefeld et Leenhardt, au nom du groupe socialiste, une question orale avec débat à la Commission sur l'absence déplorable de position communautaire lors du vote intervenu à l'ONU sur la charte des droits et devoirs économiques des États (doc. 444/74),
- de MM. Pisoni, Girardin, Ligios, Vernaschi et Rosati, une question orale avec débat à la Commission sur la rentrée en Italie de travailleurs migrants (doc. 445/74),
- de M. Scott-Hopkins, au nom du groupe conservateur européen, une question orale avec débat à la Commission sur la réglementation de la viande ovine (doc. 446/74),
- de M. Cousté, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, une question orale avec débat à la Commission sur la charte des droits et devoirs économiques des États (doc. 476/74),
- de MM. Adams, Albertsen, Broeksz, Carpentier, Della Briotta, Dondelinger, Glinne et Kavanagh, au nom du groupe socialiste, une question orale avec débat à la Commission sur le chômage des jeunes (doc. 477/74),
- de M^{me} Orth, au nom du groupe socialiste, une question orale avec débat à la Commission sur l'amélioration des conditions de sécurité dans les mines de charbon (doc. 478/74),
- de MM. Hill, Dykes, Martens, Gerlach, Delmotte, Starke, Johnston et Scholten, une question orale avec débat à la Commission sur le projet de tunnel sous la Manche (doc. 479/74),
- de MM. Lucker, au nom du groupe démocrate-chrétien, Spénale, au nom du groupe socialiste, Durieux, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Kirk, au nom du groupe conservateur européen, de la Malène, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, une question orale avec débat à la Commission sur la situation politique au Portugal (doc. 490/74),
- de M. Radoux, sir Douglas Dodds-Parker,
 MM. Fellermaier, Patijn, Blumenfeld, Herbert,
 Cousté, Hougardy, Harzschel, Noè, Scott-

- Hopkins, Kirk, Brewis, Johnston, Hansen et Laban, des questions orales, conformément à l'article 47bis du règlement, en vue de l'heure des questions du 19 février 1975 (doc. 492/74);
- c) des commissions parlementaires, les rapports suivants :
 - de M. Marcel Vandewiele, au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 314/74): Énergie pour l'Europe: recherche et développement (doc. 447/74),
 - de M. Egon Klepsch, au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur les recommandations adoptées le 11 octobre 1974 par la commission parlementaire mixte de l'association CEE—Turquie à Istanbul-Tarabya (doc. 335/74) (doc. 448/74),
 - de M. Edgar Jahn, au nom de la commission de la santé publique et de l'environnement, sur la pétition nº 8/74 concernant la nécessité de sauver les oiseaux migrateurs (doc. 449/74),
 - de M. Horst Gerlach, au nom de la commission de la politique régionale et des transports, un rapport intérimaire sur la politique régionale appliquée aux régions situées de part et d'autre des frontières intérieures de la Communauté (doc. 467/74),
 - de M. Ralph Howell, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 372/74) concernant;
 - un règlement (CEE) portant organisation commune des marchés dans le secteur des œufs
 - II. un règlement (CEE) portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de volaille

(doc. 468/74),

- de M. Cornelis Laban, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 382/74) concernant :
 - I. un règlement (CEE) définissant les conditions d'application des mesures de sauvegarde dans le secteur de la viande de porc
 - II. un règlement (CEE) portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc

(doc. 469/74),

- de M. Harry Notenboom, au nom de la commission des budgets, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :
 - I. une directive relative aux franchises fiscales applicables à l'importation des marchandises faisant l'objet de petits envois sans caractère commercial en provenance de pays tiers (doc. 451/74)
 - II. un règlement (CEE) instituant une franchise des droits à l'importation applicable aux marchandises expédiées d'un pays tiers comme petits envois dépourvus de tout caractère commercial par un particulier à destination d'un autre particulier se trouvant dans le territoire douanier de la Communauté (doc. 461/74);

(doc. 482/74),

- de M. Georges Spénale, au nom de la commission des budgets, sur la lettre du Conseil des Communautés européennes relative au projet de déclaration commune de l'Assemblée, du Conseil et de la Commission visant à instaurer une procédure de concertation (doc. 431/74) (doc. 483/74),
- de M. Lucien Radoux, au nom de la commission politique, sur la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) (doc. 485/74),
- de M. René Pêtre, au nom de la commission des budgets, sur le centre de calcul (doc. 486/74),
- de lord Mansfield, au nom de la commission juridique, un rapport intérimaire sur la protection et les droits de la personne face au développement des progrès techniques dans le domaine du traitement automatique des données (doc. 487/74),
- de M. Erwin Lange, au nom de la commission économique et monétaire, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 428/74) relative à un règlement (CEE) modifiant le règlement (CEE) nº 907/73 du Conseil du 3 avril 1973 instituant un fonds européen de coopération monétaire (doc. 489/74),
- de M. Nicola Cipolla, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 390/74) relative à un règlement (CEE) modifiant le règlement n° 359/67/CEE portant organisation commune du marché du riz (doc. 493/74),

- de M. Horst Seefeld, au nom de la commission du développement et de la coopération, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 474/74) concernant un règlement (CEE) modifiant le règlement (CEE) n° 1052/73 relatif à la fourniture de sucre à l'UNRWA au titre d'aide alimentaire en exécution de la convention du 18 décembre 1972 avec cet organisme (doc. 494/74),
- de M. Horst Seefeld, au nom de la commission du développement et de la coopération, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 484/74) concernant un règlement (CEE) établissant les règles générales relatives à la fourniture de lait écrémé en poudre, au titre de l'aide alimentaire, à la Somalie (doc. 495/74),
- de M. Gabriel Kaspereit, au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur les recommandations de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 496/74) relatives à:
 - un règlement (CEE) portant conclusion d'un accord prorogeant l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne
 - un règlement (CEE) portant conclusion d'un accord prorogeant l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et le royaume du Maroc

(doc. 497/74),

- de M. Renato Sandri, au nom de la commission du développement et de la coopération, sur les résultats de la onzième réunion annuelle de la conférence parlementaire de l'association CEE—EAMA (Abidjan, 27-29 janvier 1975) (doc. 498/74);
- d) les propositions de résolution suivantes:
 - de M. Gerd Springorum, au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence, conformément à l'article 14 du règlement, sur l'état actuel de la politique énergétique de la Communauté (doc. 488/74),
 - de la commission de la politique régionale et des transports, une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence, confor-

mément à l'article 14 du règlement, sur le projet de tunnel sous la Manche (doc. 499/74).

Décision sur l'urgence

Sur proposition du président, le Parlement décide d'examiner selon la procédure d'urgence les rapports qui n'ont pu être déposés dans le délai prévu par la décision du 11 mai 1967.

Ordre des travaux

Sur proposition du président et après des interventions de MM. Kirk, Schuijt et Deschamps, le Parlement décide de fixer comme suit l'ordre du jour de la présente période de session:

l'après-midi:

- communication de la Commission sur les suites données aux avis du Parlement,
- question orale avec débat sur le projet de tunnel sous la Manche,
- rapport de M. Concas sur l'amnistie en faveur des criminels de guerre,
- rapport de M^{me} Walz sur l'enseignement à distance.

Mardi 18 février 1975

10 heures et 15 heures:

- introduction du huitième rapport général et présentation du programme d'activité de la Commission,
- exposé sur la situation sociale dans la Communauté,
- question orale avec débat sur la rentrée en Italie de travailleurs migrants,
- question orale avec débat sur la sécurité dans les mines de charbon,
- question orale avec débat sur le chômage des jeunes,
- rapport de M. Brewis sur la libération de la coassurance,
- rapport de M. Lange sur le fonds européen de coopération monétaire,
- rapport de M. Klepsch sur les relations de la Communauté avec le Comecon,
- rapport de M. Klepsch sur les recommandations de la commission parlementaire mixte de l'association CEE—Turquie,

- rapport de M. Baas sur le classement tarifaire de certains fromages,
- rapport de M. Kaspereit sur la prorogation des accords d'association avec la Tunisie et le Maroc.

Mercredi 19 février 1975

11 b 30:

- heure des questions,
- exposé sur la situation économique de la Communauté.

15 h 30 et 21 heures:

- rapport de M. Spénale sur la déclaration commune visant à instaurer une procédure de concertation,
- discussion commune
 - du rapport de M. Radoux sur les résultats de la conférence au sommet de Paris de décembre 1974
 - de l'introduction du huitième rapport général ainsi que du programme d'activité de la Commission,
- question orale avec débat sur la situation politique au Portugal.

Jeudi 20 février 1975

10 heures et 15 heures:

- discussion commune des:
 - question orale du groupe socialiste au Conseil sur la charte des droits et devoirs économiques des États membres
 - question orale du groupe socialiste à la Commission sur le même sujet
 - question orale de M. Cousté à la Commission sur le même sujet,
- éventuellement, rapport de M. Aigner sur l'affectation d'un montant prélevé sur le FEOGA au Fonds européen de développement,
- proposition de résolution de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie sur l'état actuel de la politique énergétique,
- rapport de M. Vandewiele sur la communication de la Commission concernant le secteur de l'énergie,
- rapport de M. Liogier sur la répartition des crédits du FEOGA,
- question orale avec débat sur la réglementation de la viande ovine,

- rapport de M. Cipolla sur l'organisation commune du marché du riz,
- rapport de M. Sandri sur la onzième réunion annuelle de la conférence parlementaire de l'association CEE—EAMA.

Vendredi 21 février 1975

9 h 30 à 12 heures:

- rapport de M. Howell sur les organisations des marchés des œufs et de la viande de volaille,
- rapport de M. Laban sur l'organisation des marchés de la viande de porc,
- rapport de M. Notenboom sur des franchises fiscales pour des marchandises faisant l'objet de petits envois en provenance de pays tiers,
- rapport intérimaire de lord Mansfield sur la protection des droits de la personne face au traitement automatique des données,
- rapport de M. Walkhoff sur certaines substances et préparations dangereuses,
- rapport de M. Jahn sur la nécessité de sauver les oiseaux migrateurs,
- rapport de M. Seefeld sur la fourniture de sucre à l'UNRWA à titre d'aide alimentaire,
- rapport de M. Seefeld sur l'aide alimentaire à la Somalie.

Limitation du temps de parole

Sur proposition du président, le Parlement décide de limiter comme suit le temps de parole pour tous les rapports inscrits à l'ordre du jour:

- 15 minutes pour le rapporteur et les orateurs mandatés par les groupes politiques, étant entendu qu'un seul orateur par groupe peut bénéficier de ce temps de parole,
- 10 minutes pour les autres orateurs,
- 5 minutes pour les interventions sur les amendements.

Pour les questions orales avec débat, le temps de parole sera limité comme suit:

- 10 minutes pour l'auteur de la question,
- 5 minutes pour les autres orateurs.

Décision sur l'urgence d'une proposition de résolution et inscription à l'ordre du jour

À la demande de la commission de la politique régionale et des transports, le Parlement décide d'examiner

la proposition de résolution sur le projet de tunnel sous la Manche (doc. 499/74) présentée par cette commission, selon la procédure d'urgence.

Cette proposition de résolution est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance à la suite de la question orale avec débat sur le même sujet.

Suites données aux avis du Parlement par la Commission

M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes, informe le Parlement des suites données par la Commission aux avis émis par le Parlement au cours de ses dernières séances.

Question orale avec débat : projet de tunnel sous la Manche et adoption d'une proposition de résolution

M. Hill développe la question orale avec débat que, avec MM. Dykes, Martens, Gerlach, Delmotte, Starke, Johnston et Scholten, il a posée à la Commission des Communautés européennes sur le projet de tunnel sous la Manche (doc. 479/74).

M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes, répond à la question.

Interviennent MM. Scholten, au nom du groupe démocrate-chrétien, Seefeld, au nom du groupe socialiste, Johnston, au nom du groupe des libéraux et apparentés, sir Douglas Dodds-Parker, au nom du groupe conservateur européen, MM. Cousté, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Lemoine, au nom du groupe des communistes et apparentés, De Clercq, Bourdellès, Giraud et Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes.

Conformément à la décision qu'il a prise précédemment, le Parlement passe ensuite à l'examen de la proposition de résolution présentée par la commission de la politique régionale et des transports sur le projet de tunnel sous la Manche (doc. 499/74).

Intervient M. Hill, président de la commission.

Passant ensuite à l'examen des différentes parties de la proposition de résolution, le Parlement adopte d'abord les quatre premiers tirets du préambule. Au cinquième tiret du préambule, MM. Patijn, Radoux et Seefeld ont, au nom du groupe socialiste, présenté l'amendement n° 1 qui vise à supprimer ce tiret.

L'amendement nº 1 est adopté.

Le sixième tiret du préambule est ensuite adopté.

MM. Patijn, Radoux et Seefeld ont, au nom du

groupe socialiste, présenté l'amendement n° 2 qui vise à intervertir les paragraphes 1 et 2.

L'amendement nº 2 est adopté.

Le Parlement adopte les paragraphes 1 et 2, compte tenu de l'interversion qui vient d'être décidée, et ensuite le paragraphe 3.

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur le projet de tunnel sous la Manche

- vu la décision du gouvernement du Royaume-Uni de renoncer, en tout cas temporairement, à poursuivre les travaux d'exécution du projet de tunnel sous la Manche,
- rappelant les termes de la résolution qu'il a adoptée à l'unanimité le 12 décembre 1974 (¹) lors de l'examen du rapport élaboré par M. Hill au nom de la commission de la politique régionale et des transports (doc. 319/74),
- réaffirmant l'importance qu'il attachait alors au tunnel sous la Manche, parmi d'autres liaisons permanentes permettant de franchir certains bras de mer, en tant que progrès dans la voie du développement économique et social de la Communauté,
- rappelant l'insistance avec laquelle il avait mis l'accent non seulement sur la nécessité d'une coordination au niveau de la Communauté mais encore sur la nécessité d'une participation financière active de la Communauté pour les études de recherche et de développement de tels projets, y inclus le tunnel sous la Manche,
- estimant que le tunnel sous la Manche est important pour la Communauté tout entière et non seulement pour les deux États membres directement concernés,
- 1. insiste auprès des gouvernements du Royaume-Uni et de la France pour qu'ils entrent en contact avec re Commission et examinent avec elle les différentes possibilités d'aide financière qui lui permettraient de reprendla une participátion active à l'exécution du projet de tunnel sous la Manche;
- 2. demande instamment à la Commission d'étudier les voies et moyens par lesquels, si les gouvernements du Royaume-Uni et de la France en expriment le vœu, une aide ou des garanties financières permettant de reprendre l'exécution du projet pourraient provenir de sources communautaires, par exemple de la Banque européenne d'investissement;
- 3. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission des Communautés européennes ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

⁽¹⁾ JO no C 5 du 8. 1. 1975, p. 43.

Résolution sur l'amnistie en faveur des criminels de guerre

M. Franco Concas présente son rapport, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de résolution présentée par MM. Amendola et Lemoine, au nom du groupe des communistes et apparentés, sur l'amnistie en faveur des criminels de guerre (doc. 200/74) (doc. 379/74).

Interviennent MM. Giraud, au nom du groupe socialiste, Cousté, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Lemoine, au nom du groupe des communistes et apparentés, Klepsch, Hougardy, Memmel, Schuijt, au nom du groupe démocrate-chrétien, et Concas, rapporteur.

Le Parlement adopte le résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur la proposition de résolution présentée par MM. Amendola et Lemoine, au nom du groupe des communistes et apparentés, sur l'amnistie en faveur des criminels de guerre

Le Parlement européen,

- vu la proposition de résolution présentée par MM. Amendola et Lemoine au nom du groupe des communistes et apparentés (doc. 200/74),
- vu le rapport de la commission juridique (doc. 379/74),
- convaincu de la nécessité de sauvegarder, quels que soient les moyens et l'époque, les droits fondamentaux de l'homme, et en particulier le droit à la vie,
- déterminé à intervenir résolument pour faciliter la recherche, la condamnation et le châtiment de tout acte commis en violation de ces droits,
- 1. regrette que de nombreux auteurs de crimes de guerre aient jusqu'à présent échappé à la justice et au châtiment;
- 2. condamne toute mesure d'amnistie générale en faveur des criminels de guerre;
- 3. mettra tout en œuvre pour que soit éliminée au plus tôt toute entrave à la recherche et au châtiment des criminels de guerre;
- 4. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes ainsi que, pour information, aux gouvernements et aux parlements des États membres.

Réglementation communautaire de l'enseignement à distance

M^{me} Hanna Walz présente son rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles et de la jeunesse, sur une réglementation communautaire de l'enseignement à distance (doc. 416/74).

PRÉSIDENCE DE M. McDONALD

Vice-président

Interviennent MM. Schuijt, au nom du groupe démocrate-chrétien, Laban, au nom du groupe socialiste, Meintz, au nom du groupe des libéraux et apparentés, lady Elles, au

nom du groupe conservateur européen, M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes, M^{me} Walz, rapporteur, MM. Scarascia Mugnozza, Schuijt, Laban et Scarascia Mugnozza.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur une réglementation communautaire de l'enseignement à distance

- vu l'article 57 du traité instituant la CEE,
- vu ses avis antérieurs sur l'enseignement et la formation professionnelle (1),
- vu le rapport de la commission des affaires culturelles et de la jeunesse (doc. 416/74),
- 1. est convaincu que l'enseignement à distance doit être soumis au contrôle des autorités de l'État dans la Communauté et qu'il serait préférable que ce contrôle fût exercé dans le cadre de dispositions législatives;
- 2. invite la Commission à présenter au Conseil une proposition de directive visant :
- à rapprocher, sur la base de principes communs, les dispositions législatives des États membres qui ont déjà une législation en la matière,
- à inciter les États membres qui n'ont pas encore de législation en la matière à en arrêter une et à prendre pour base les principes communs précités;
- 3. estime que toute législation devrait être fondée sur les principes communs suivants :
- tous les cours doivent être contrôlés d'office et avoir reçu le label de qualité de l'État,
- le personnel pédagogique doit avoir reçu une formation appropriée et posséder les qualifications requises,
- le démarchage est interdit,
- la protection des étudiants doit être garantie (en particulier pour ce qui est des conditions de paiement, des obligations contractuelles, de la cession des créances, de la résiliation des contrats, etc.);
- 4. demande à la Commission d'élaborer cette proposition de directive dans un délai de six mois et de la présenter au Conseil;
- 5. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes ainsi que, pour information, aux gouvernements et aux parlements des États membres.

⁽¹⁾ Résolution sur la politique de la jeunesse et de l'éducation dans le cadre des Communautés européennes (doc. 232/71). Résolution sur la politique d'information des Communautés européennes (doc. 246/71).

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance du lendemain, mardi 18 février 1975, a été fixé comme suit :

10 heures et 15 heures:

- introduction du huitième rapport général et présentation du programme d'activité de la Commission,
- exposé sur la situation sociale dans la Communauté,
- question orale avec débat sur la rentrée en Italie de travailleurs migrants,
- question orale avec débat sur la sécurité dans les mines de charbon,
- question orale avec débat sur le chômage des jeunes,
- rapport de M. Brewis sur la libération de la coassurance,
- rapport de M. Lange sur le fonds européen de coopération monétaire,
- rapport de M. Klepsch sur les relations de la Communauté avec le Comecon,
- rapport de M. Klepsch sur les recommandations de la commission parlementaire mixte de l'association CEE-Turquie,
- rapport de M. Baas sur le classement tarifaire de certains fromages,
- rapport de M. Kaspereit sur la prorogation des accords d'association avec la Tunisie et le Maroc.

La séance est levée à 20 h 15.

H. R. NORD Secrétaire général Cornelis BERKHOUWER

Président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 18 FÉVRIER 1975

PRÉSIDENCE DE M. BERKHOUWER

Président

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Dépôt du huitième rapport général sur l'activité des Communautés

M. le Président communique qu'il a reçu de la Commission des Communautés européennes le huitième rapport général sur l'activité des Communautés (doc. 500/74).

Conformément à l'article 20 paragraphe 2 du règlement, les différentes parties de ce rapport général ont été transmises aux commissions compétentes.

Dépôt de documents

M. le Président annonce qu'il a reçu du Conseil des Communautés européennes, des demandes d'avis sur:

le projet de traité portant modification de certaines dispositions financières des traités instituant les Communautés européennes et du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes (doc. 501/74),

renvoyé, pour examen au fond, à la commission des budgets et, pour avis, à la commission politique;

— le projet de modification des statuts de la Banque européenne d'investissement (doc. 502/74),

renvoyé, pour examen au fond, à la commission des budgets et, pour avis, à la commission économique et monétaire;

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant
 - I. un règlement (CEE) portant ouverture, répartition et mode de gestion du contingent tarifaire communautaire de 30 000 têtes de génisses et vaches, autres que celles destinées à la boucherie, de certaines races de montagne de la sous-position ex 01.02 A II b) 2 du tarif douanier commun
 - II. un règlement (CEE) portant ouverture, répartition et mode de gestion du contingent tarifaire communautaire de 5 000 têtes de taureaux, vaches et génisses, autres que ceux destinés à la boucherie, de certaines races alpines de la sous-position ex 01 02 A II b) 2 du tarif douanier commun

(doc. 503/74),

renvoyées, pour examen au fond, à la commission des relations économiques extérieures et, pour avis, à la commission de l'agriculture.

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement (CEE) modifiant le règlement (CEE) nº 804/68 en ce qui concerne les conditions de l'octroi d'une aide au stockage privé des fromages Grana Padano et Parmigiano Reggiano (doc. 504/74),

renvoyée à la commission de l'agriculture.

Modification de l'ordre du jour

M. le Président communique que le projet de rapport élaboré par M. Aigner sur l'affectation d'un montant prélevé sur le FEOGA au Fonds européen de développement régional n'a pas été adopté par la commission des budgets et est donc enlevé de l'ordre du jour.

Huitième rapport général de la Commission sur l'activité des Communautés en 1974 et programme d'activité de la Commission pour 1975

M. Ortoli, président de la Commission des Communautés européennes, présente le huitième rapport général de la Commission sur l'activité des Communautés en 1974 (doc. 500/74) ainsi que le programme d'activité de la Commission pour 1975.

M. le Président rappelle que la discussion sur le huitième rapport général et sur le programme d'activité de la Commission aura lieu mercredi 19 février 1975, au cours de la séance de l'après-midi.

Évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1974

M. Hillery, vice-président de la Commission des Communautés européennes, fait un exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1974.

M. le Président communique que l'exposé de M. Hillery sera renvoyé, pour examen au fond, à la commission des affaires sociales et du travail et, pour avis, à la commission économique et monétaire ainsi qu'à la commission de la santé publique et de l'environnement.

Question orale avec débat: rentrée en Italie de travailleurs migrants

M. Pisoni développe la question orale avec débat qu'avec MM. Girardin, Ligios, Vernaschi et Rosati il a posée à la Commission des Communautés européennes sur la rentrée en Italie de travailleurs migrants (doc. 445/74).

PRÉSIDENCE DE LORD BESSBOROUGH Vice-président

Intervient M. Premoli, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Hillery, vice-président de la Commission des Communautés européennes, répond à la question.

Interviennent MM. Della Briotta, au nom du groupe socialiste, Yeats, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Marras, au nom du groupe des communistes et apparentés, Jahn, Bersani, Girardin, Behrendt, Hillery et Pisoni.

M. le Président déclare clos le débat sur la question orale.

La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 15 h 10.

PRÉSIDENCE DE M. BERKHOUWER Président

Question orale avec débat: amélioration des conditions de sécurité dans les mines de charbon

M^{mc} Orth développe la question orale avec débat qu'au nom du groupe socialiste elle a posée à la Commission des Communautés européennes sur l'amélioration des conditions de sécurité dans les mines de charbon (doc. 478/74).

M. Hillery, vice-président de la Commission des Communautés européennes, répond à la question.

PRÉSIDENCE DE M. COUSTÉ Vice-président

Interviennent MM. Cointat, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Lemoine, au nom du groupe des communistes et apparentés, et Durieux, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. le Président déclare clos le débat sur la question orale.

Question orale avec débat: chômage des jeunes

M. Adams développe la question orale avec débat qu'avec MM. Albertsen, Broeksz, Carpentier, Della Briotta, Dondelinger, Glinne et Kavanagh, il a, au nom du groupe socialiste, posée à la Commission des Communautés européennes sur le chômage des jeunes (doc. 477/74).

Intervient M. Härzschel, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Hillery, vice-président de la Commission des Communautés européennes, répond à la question.

Interviennent MM. Dondelinger, au nom du groupe socialiste, Hougardy, au nom du groupe des libéraux et apparentés, et lady Elles, au nom du groupe conservateur européen.

Souhaits de bienvenue à M. Rey

M. le Président salue, au nom du Parlement, M. Rey, ancien président de la Commission des Communautés européennes, qui a pris place à la tribune d'honneur.

Question orale avec débat: chômage des jeunes (suite)

Interviennent dans la suite du débat sur la question orale de M. Àdams et consorts: M. Terrenoire, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, M^{me} Goutmann, au nom du groupe des communistes et apparentés, MM. Nolan et Concas.

M. le Président déclare clos le débat sur la question orale.

Directive portant libération de la coassurance et coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives y afférentes

M. John Brewis présente son rapport, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 121/74) relative à une directive portant, en matière de coassurance, libération des opérations et coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives (doc. 432/74).

En réponse à une question de M. Broeksz, M. Simonet, vice-président de la Commission des Communautés européennes, déclare que la Commission retire les articles 5 et 6 de sa proposition de directive.

Interviennent MM. Schwörer, au nom du groupe démocrate-chrétien, Broeksz, au nom du groupe socialiste, lord Mansfield, au nom du groupe conservateur européen, Rivierez, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, et Simonet.

Le Parlement passe ensuite à l'examen des amendements à la proposition de directive.

M. le Président attire l'attention sur le fait que, à la suite de la suppression par la Commission des articles 5 et 6, les modifications proposées par la commission juridique à ces deux articles deviennent sans objet. Il en va de même pour les amendements n° 3 et n° 4 présentés à ces mêmes articles.

M. le Président communique encore que l'amendement nº 6 a entre-temps été retiré par son auteur.

À l'article 2 premier alinéa, deux amendements ont été présentés, à savoir :

- l'amendement nº 1 de lord Mansfield, au nom du groupe conservateur européen,
- l'amendement nº 8 de M. Schmidt.

Lord Mansfield développe l'amendement n° 1, M. Schmidt l'amendement n° 8 ainsi que l'amendement n° 7 à l'article 7, les deux étant indissociables du point de vue du contenu.

Interviennent M. Broeksz et M. Brewis, rapporteur.

L'amendement nº 1 est adopté.

À la demande de M. Broeksz, l'amendement nº 8 présenté à ce même alinéa est, lui aussi, examiné.

Interviennent M. Schmidt et lord Mansfield.

Après une intervention de M. Simonet, M. le président constate que, du fait de l'adoption de l'amendement n° 1, l'amendement n° 8 est caduc.

À l'article 7, trois amendements ont été présentés, à savoir:

- l'amendement nº 5 de M. Rivierez, au nom du groupe des démocrates européens de progrès,
- l'amendement nº 2 de M. Broeksz,
- → l'amendement nº 7 de M. Schmidt.

M. Rivierez développe l'amendement n° 5, M. Broeksz l'amendement n° 2.

L'amendement nº 5 est rejeté.

Intervient M. Brewis.

L'amendement n° 2 et ensuite l'amendement n° 7 sont adoptés.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive portant, en matière de coassurance, libération des opérations et coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (1),
- consulté par le Conseil conformément à l'article 57 paragraphe 2, au deuxième alinéa de l'article 59, à l'article 63 paragraphe 2 et à l'article 66 du traité instituant la CEE (doc. 121/74),
- vu le rapport de la commission juridique et l'avis de la commission économique et monétaire (doc. 432/74),
- 1. prend acte du fait que la directive proposée vise à permettre à toutes les entreprises établies dans la Communauté de participer à une opération communautaire de coassurance en procédant parallèlement au minimum de réglementation indispensable pour réaliser cette libération.
- 2. rappelle que la liberté d'établissement, pour ce qui concerne les activités de l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie, a été l'œuvre de la première directive du Conseil (²) portant coordination des dispositions

⁽¹⁾ JO no C 72 du 27. 6. 1974, p. 26.

⁽²⁾ JO no L 228 du 16. 8. 1973, p. 3.

législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès à l'activité de l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie et son exercice et par la directive (1) visant à supprimer les restrictions à la liberté d'établissement;

- 3. se félicite de la présentation de la directive proposée, en raison du premier pas qu'elle constitue vers une libération des activités de coassurance, mais regrette que, dans les circonstances actuelles, on ne puisse aller plus loin;
- 4. démande néanmoins à la Commission de présenter en temps voulu de nouvelles propositions destinées à garantir la liberté des prestations de service en matière d'assurances dans l'ensemble de la Communauté;
- 5. accepte cette proposition en tant que compromis entre, d'une part, les règlements en vigueur dans certains États membres et, d'autre part, la liberté d'action existant dans les autres États membres;
- 6. invite la Commission à faire siennes les modifications suivantes, conformément au deuxième alinéa de l'article 149 du traité instituant la CEE;
- 7. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.
- (1) JO no L 228 du 16. 8. 1973, p. 20.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (1)

TEXTE MODIFIE PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Proposition relative à une directive portant, en matière de coassurance, libération des opérations et coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives

Préambule inchangé

Considérants 1 à 4 inchangés

cinquième considérant

considérant qu'il est nécessaire d'exiger de l'apériteur qu'il assume des responsabilités dépassant celles d'un intermédiaire entre le preneur et le ou les coassureurs; cinquième considérant

supprimé

sixième considérant

considérant que la loi du pays où l'apériteur a son établissement détermine la loi applicable au contrat;

sixième considérant

considérant que la loi de l'État membre où le preneur d'assurance est établi détermine la loi applicable au contrat, à moins que le preneur d'assurance et l'apériteur n'en aient convenu autrement;

septième considérant

considérant qu'il convient de laisser aux États membres la possibilité de réserver un pourcentage minimal

septième considérant

considérant que, en ce qui concerne les États membres dont la législation fait obligation de réserver la

Pour le texte complet, voir JO nº C 72 du 27. 6. 1974, p. 26.

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

de participation au risque à l'apériteur et aux coassureurs établis dans le pays de l'apériteur; que cette participation peut être dans une première phase fixée à 25 %.

souscription de tout ou partie du risque à l'apériteur et aux autres coassureurs établis dans le pays de l'apériteur, il est permis, dans une première phase, de maintenir une certaine possibilité de réservation qui ne peut cependant dépasser un pourcentage maximal de 25 %.

Considérants 8 à 10 inchangés

Article premier inchangé

Article 2

Au sens de la présente directive, il faut entendre par coassurance: l'assurance d'un risque par plusieurs entreprises d'assurance, ci-après dénommées « coassureurs », agissant à l'initiative d'un d'entre eux dénommé apériteur et en accord les uns avec les autres mais sans qu'il y ait de solidarité entre eux, par un contrat unique moyennant une prime globale et pour une même durée.

La coassurance est dite communautaire lorsqu'au moins un des coassureurs est établi, au sens de la première directive de coordination, dans un État membre autre que celui de l'apériteur. Les conditions d'assurance et les tarifs sont déterminés par l'apériteur.

Article 2

Au sens de la présente directive, il faut entendre par coassurance : l'assurance d'un risque par plusieurs entreprises d'assurances ci-après dénommées « coassureurs », dont l'un est appelé apériteur, chacun pour sa part respective, par un contrat unique, moyennant une prime globale et pour une même durée, lequel contrat est exécuté sous l'égide de l'apériteur.

La coassurance est dite communautaire lorsqu'au moins un des assureurs est établi, au sens de la première directive de coordination, dans un État membre autre que celui de l'apériteur. Les conditions d'assurances et les tarifs sont déterminés par l'apériteur.

Articles 3 et 4 inchangés

Article 5

Si une législation nationale prévoit des dispositions concernant le lieu d'établissement de l'apériteur et si une telle disposition provoque un conflit de lois, la loi applicable est la loi du pays selon laquelle l'apériteur doit être établi dans le pays de situation du risque.

Article 6

Tout État membre peut exiger qu'une part correspondant à un maximum de 25 % du risque soit souscrite

Article 5

Si une législation nationale prévoit des dispositions concernant le lieu d'établissement de l'apériteur et si une telle disposition provoque un conflit de lois, la loi applicable est la loi du pays selon laquelle l'apériteur doit être établi dans l'État membre où est établi le preneur d'assurance.

Article 6

Tout État membre dont la législation fait obligation de réserver la souscription de tout ou partie du risque

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIE PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

par l'apériteur et les autres coassureurs établis dans le pays de l'apériteur.

à l'apériteur et aux autres coassureurs établis dans le pays de l'apériteur doit ramener cette obligation à un maximum de 25 %.

Article 7

Article 7

Le contrat de coassurance est régi par la loi du pays où l'apériteur a son établissement. Les intermédiaires et le commissionnement sont soumis aux dispositions de cette même loi. Le contrat de coassurance est régi par la loi de l'État membre où est établi le preneur d'assurance à moins que celui-ci et l'apériteur n'en aient convenu autrement par écrit.

Si le preneur d'assurance élève une prétention contre une entreprise d'assurance, celle-ci ne peut invoquer une responsabilité limitée à sa seule part au contrat d'assurance.

Articles 8 à 12 inchangés

Article 13

Article 13

La Commission transmet au Conseil, dans un délai de six ans à compter de la notification de la directive, un rapport consacré à l'évolution du marché de la coassurance communautaire.

La Commission transmet au Conseil, dans un délai de six ans à compter de la notification de la directive, un rapport consacré à l'évolution de la coassurance communautaire.

Elle soumet également au Conseil toute proposition visant à réaliser une libération plus complète de la coassurance communautaire, notamment par la réduction du pourcentage visé à l'article 6.

Elle soumet également au Conseil toute proposition visant à réaliser une libération plus complète de la coassurance communautaire notamment par la réduction du pourcentage visé à l'article 6.

Article 14 inchangé

Article 15

Article 15

Dès la notification de la directive, les États membres veillent à communiquer à la Commission le texte des dispositions essentielles d'ordre législatif, réglementaire ou administratif qu'ils *adoptent* dans le domaine couvert par la directive.

Dès la notification de la directive, les États membres veillent à communiquer à la Commission le texte des dispositions essentielles d'ordre législatif, réglementaire ou administratif qu'ils se proposent d'adopter dans le domaine couvert par la directive.

Article 16 inchangé

Fonds européen de coopération monétaire

M. Erwin Lange présente son rapport, fait au nom de la commission économique et monétaire, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 428/74) relative à un règlement (CEE) modifiant le règlement (CEE) nº 907/73 du Conseil, du 3 avril 1973, instituant un Fonds européen de coopération monétaire (doc. 489/74). Il déclare que, au paragraphe 4 de la proposition de résolution, il faut lire au lieu de « n'est en soi pas un instrument efficace », « est en soi un instrument insuffisant ».

Intervient M. Artzinger, au nom du groupe démocrate-chrétien.

PRÉSIDENCE DE M. McDONALD Vice-président

Interviennent lord Reay, au nom du groupe conservateur européen, MM. Cousté, au nom du groupe des démocrates européens de progrès. Lange, au nom du groupe socialiste, lord Reay, MM. Lange, Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes, et lord Reay.

Le Parlement adopte la résolution suivante, compte tenu du corrigendum au paragraphe 4, communiqué par le rapporteur, M. Lange :

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement (CEE) modifiant le règlement (CEE) no 907/73 du Conseil, du 3 avril 1973, instituant un Fonds européen de coopération monétaire

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (COM (74) 2106 final),
- consulté par le Conseil conformément à l'article 235 du traité instituant la CEE (doc. 428/74),
- vu ses résolutions du 15 mars 1973 (1) et du 19 octobre 1973 (2),
- vu le rapport de la commission économique et monétaire et l'avis de la commission des budgets (doc. 489/74),
- 1. approuve en principe la proposition de la Commission;
- 2. attend du Conseil qu'il prenne immédiatement une décision ;
- 3. met par ailleurs l'accent sur l'indépendance du Fonds en tant qu'organe communautaire;
- 4. estime, comme auparavant, que même dans sa nouvelle forme, le Fonds est en soi un instrument insuffisant pour une politique monétaire commune si la politique économique n'est pas menée en commun et si les compétences des organes communautaires en la matière ne sont pas renforcées;

⁽¹⁾ JO no C 19 du 12. 4. 1973, p. 28.

⁽²⁾ JO no C 95 du 10. 11. 1973, p. 27.

5. charge son président de transmettre la présente résolution et le texte de l'exposé des motifs présenté oralement au Conseil et à la Commission des Communautés européennes ainsi qu'au comité des présidents des banques centrales, aux parlements et aux gouvernements des États membres.

Relations de la Communauté avec les pays à commerce d'État de l'Europe de l'Est et le Comecon

M. Egon Klepsch présente son rapport, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur les relations de la Communauté économique européenne avec les pays à commerce d'État de l'Europe de l'Est et le Comecon (doc. 425/74).

Interviennent MM. Jahn, au nom du groupe démocrate-chrétien, Lange, au nom du groupe socialiste, sir Douglas Dodds-Parker, au nom du groupe conservateur européen, MM. Kaspereit, au nom du groupe des démocrates européens, de progrès, Sandri, au nom du groupe des communistes et apparentés, Patijn, M^{me} Goutmann, M. Blumenfeld et sir Christopher Soames, vice-président de la Commission des Communautés européennes.

M. le Président communique que les deux amendements à la proposition de résolution ont entre-temps été retirés par leurs auteurs.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RESOLUTION

sur les relations de la Communauté économique européenne avec les pays à commerce d'État de l'Europe de l'Est et le Comecon

Le Parlement européen,

- vu sa résolution du 4 avril 1973 (¹) et l'importance politique, que souligne ladite résolution, des problèmes à résoudre,
- vu le point 13 du communiqué final de la conférence au sommet de Paris de 1972, en ce qui concerne l'application d'une politique commerciale commune à l'égard des pays à commerce d'État,
- vu les dispositions que prévoit l'article 113 du traité instituant la CEE en vue de l'élaboration d'une politique commerciale commune fondée sur des principes uniformes,
- vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures et l'avis de la commission politique (doc. 425/74),

I.

- 1. constate, non sans le déplorer, que, en dépit de la déclaration d'intention formulée par les États membres de la Communauté économique européenne à l'occasion de la conférence au sommet de Paris de 1972, les obligations qu'impose le traité instituant la CEE n'ont pas encore été remplies en ce qui concerne l'adoption d'une politique commerciale commune en général, et en particulier à l'égard des pays à commerce d'État;
- 2. réclame instamment une amélioration en ce qui concerne son information et sa consultation par la Commission et le Conseil sur les mesures communautaires afférentes au domaine des relations économiques extérieures;

⁽¹⁾ JO no C 26 du 30. 4. 1973, p. 10.

3. estime indispensable que le Conseil et la Commission établissent sans plus de retard les grandes orientations d'une politique commerciale commune et définissent des objectifs à long terme dont s'inspireront leurs décisions dans ce domaine;

II.

- 4. est favorable à un développement équilibré des échanges commerciaux avec les pays du Comecon, qui soit fondé sur le principe de la réciprocité et garantisse l'équivalence des avantages et des obligations, tout en tenant compte de la diversité des systèmes économiques;
- 5. constate la nécessité d'adapter les instruments de politique commerciale dits classiques aux plus récents impératifs des échanges internationaux de marchandises et de les compléter;
- 6. se félicite des progrès réalisés dans le domaine de la politique du crédit à l'égard des pays à commerce d'État et de l'harmonisation à l'échelle mondiale qui s'amorce dans ce domaine;
- 7. se félicite de la procédure de consultation et de coordination arrêtée entre-temps par le Conseil pour les accords de coopération avec des pays tiers;
- 8. attire toutefois à nouveau l'attention sur le danger, toujours réel, de voir certains accords bilatéraux de coopération compromettre la politique commerciale commune;
- 9. estime que les progrès réalisés dans le domaine de la politique du crédit et de la coopération sont encore insuffisants et invite la Commission et le Conseil à intégrer ces instruments dans un schéma de politique commerciale commune;
- 10. prend acte avec satisfaction de la volonté naissante des pays à commerce d'État de l'Europe de l'Est et du Comecon de reconnaître la Communauté économique européenne comme interlocuteur;
- 11. se félicite des contacts existant entre les instances communautaires et le Comecon, tout en attirant l'attention sur les disparités structurelles et les problèmes institutionnels et politiques, qui ne laissent qu'une faible marge de manœuvre;
- 12. constate que les efforts de détente accomplis dans le monde entier contribuent au développement et à l'intensification des échanges de marchandises entre la CEE et les pays à commerce d'État de l'Europe de l'Est;
- 13. se félicite de la position commune adoptée par les États membres et du fait que la Commission a été mandatée pour négocier à la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe;

III.

- 14. invite la Commission à faire rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs à l'élaboration d'une politique commerciale commune applicable à l'égard des pays à commerce d'État;
- 15. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

Recommandations de la commission parlementaire mixte de l'association CEE—Turquie

M. Egon Klepsch présente son rapport, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur les recommandations adoptées le 11 octobre 1974 par la commission parlementaire mixte de l'association CEE—Turquie à Istanbul-Tarabya (doc. 335/74) (doc. 448/74).

Interviennent M. Jahn, au nom du groupe démocrate-chrétien, et sir Christopher Soames, vice-président de la Commission des Communautés européennes.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RESOLUTION

sur les recommandations adoptées le 11 octobre 1974 par la commission parlementaire mixte de l'association CEE—Turquie à Istanbul-Tarabya

- vu les recommandations adoptées par la commission parlementaire mixte de l'association CEE—Turquie au cours de sa XVIII^e session à Istanbul-Tarabya du 6 au 11 octobre 1974 (doc. 335/74),
- vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures et l'avis de la commission des affaires sociales et du travail (doc. 448/74),
- 1. approuve les recommandations adoptées le 11 octobre 1974 par la commission parlementaire mixte;
- 2. se félicite de la volonté affirmée à cette occasion de renforcer la coopération et la consultation politiques entre les partenaires de l'association en vue de contribuer au maintien de la paix et au développement de la démocratie en Méditerranée orientale;
- 3. est d'avis cependant que celles-ci ne pourront être assurées aussi longtemps qu'il n'aura pas été mis fin à l'état de tension et aux souffrances des populations civiles de la république de Chypre, pays associé à la Communauté;
- 4. invite dès lors les parties intéressées à rechercher, sur la base du principe du maintien de l'indépendance de l'île et du respect des droits des deux communautés, une solution pacifique et durable au problème chypriote;
- 5. se félicite d'autre part de l'accroissement rapide des relations économiques et commerciales entre la Communauté et la Turquie dont témoigne le neuvième rapport du conseil d'association et espère que des mesures appropriées seront prises par les autorités communautaires pour réduire, par une promotion des exportations turques, le déficit commercial croissant que connaît ce pays dans ses opérations avec la Communauté;
- 6. insiste, dans cette intention, pour que soient élargies les concessions agricoles accordées par la Communauté à la Turquie et pour que le Conseil revienne sur son refus d'inclure ce pays parmi les bénéficiaires du système communautaire des préférences généralisées;
- 7. invite par ailleurs le Conseil à veiller à ce que, chaque fois que des avantages auront été accordés par la Communauté à des États tiers dans le cadre des préférences généralisées, des compensations adéquates soient consenties à la Turquie de façon à ce qu'il soit mis fin à l'érosion des préférences auxquelles ce pays est en droit de prétendre en sa qualité de pays associé ayant vocation à l'adhésion;

- 8. souligne l'intérêt d'une coopération financière croissante entre les deux parties, notamment pour l'exploitation des ressources potentielles du sous-sol turc et espère à ce propos que les obstacles s'opposant à la libre circulation des capitaux pourront être progressivement réduits;
- 9. regrette que le conseil d'association n'ait toujours pas été en mesure d'arrêter à ce jour, conformément à l'article 39 du protocole additionnel, les dispositions permettant aux travailleurs turcs de totaliser les périodes d'assurance ou d'emploi accomplies dans les différents États membres pour ce qui concerne les pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès, mais espère qu'une solution pourra être rapidement trouvée sur la base des propositions faites par la Commission et reprises dans l'accord intervenu sur ce point le 10 juin 1974 au sein du Conseil des Communautés;
- 10. attire à nouveau l'attention sur la nécessité d'améliorer la formation professionnelle et l'intégration des travailleurs turcs et de leur famille dans les pays d'accueil et sur les mesures à prendre pour que ceux-ci soient moins affectés que les travailleurs des pays tiers en cas de diminution de l'emploi;
- 11. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes, à la grande assemblée nationale turque, aux parlements des États membres de la Communauté et au gouvernement turc.

Règlement concernant le taux de change à appliquer pour le classement tarifaire de certains fromages

M. Jan Baas présente son rapport, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 409/74) relative à un règlement (CEE) modifiant le règlement (CEE) nº 950/68 relatif au tarif douanier commun en ce qui concerne le taux de change à appliquer pour le classement tarifaire de certains fromages (doc. 440/74).

Interviennent MM. Liogier, au nom de la commission de l'agriculture, Lange, sir Christopher Soames, vice-président de la Commission des Communautés européennes, M. Lange et sir Christopher Soames.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement (CEE) modifiant le règlement (CEE) no 950/68 relatif au tarif douanier commun en ce qui concerne le taux de change à appliquer pour le classement tarifaire de certains fromages

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (1),
- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du traité instituant la CEE, (doc. 409/74),
- vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures et l'avis de la commission de l'agriculture (doc. 440/74 et annexe);
- 1. approuve la proposition de la Commission;
- 2. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

⁽¹⁾ JO no C 158 du 17. 12. 1974, p. 21.

Règlement (CEE) prorogeant l'accord d'association avec la Tunisie et règlement (CEE) prorogeant l'accord d'association avec le Maroc

- M. Gabriel Kaspereit présente son rapport, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur les recommandations de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 496/74) relatives à :
- un règlement (CEE) portant conclusion d'un accord prorogeant l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne
- un règlement (CEE) portant conclusion d'un accord prorogeant l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et le royaume du Maroc

(doc. 497/74).

Intervient sir Christopher Soames, vice-président de la Commission des Communautés européennes.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RESOLUTION

portant avis du Parlement européen sur les recommandations de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

- un règlement (CEE) portant conclusion d'un accord prorogeant l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne
- un règlement (CEE) portant conclusion d'un accord prorogeant l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et le royaume du Maroc

Le Parlement européen,

- vu les recommandations de la Commission des Communautés européennes au Conseil (COM (74) 1480/final),
- consulté par le Conseil conformément à l'article 238 du traité instituant la CEE (doc. 496/74),
- vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures (doc. 497/74),
- 1. approuve les recommandations de la Commission;
- 2. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance du lendemain, mercredi 19 février 1975, a été fixé comme suit :

11 h 30:

- heure des questions,
- exposé sur la situation économique de la Communauté.

15 h 30 et 21 heures:

- rapport de M. Spénale sur la déclaration commune visant à instaurer une procédure de concertation,
- discussion commune:
 - du rapport de M. Radoux sur les résultats de la conférence au sommet de Paris de décembre 1974,
 - de l'introduction du huitième rapport général ainsi que du programme d'activité de la Commission pour 1975,
- question orale avec débat sur la situation politique au Portugal.

La séance est levée à 21 h 10.

H. R. NORD Secrétaire général Cornelis BERKHOUWER

Président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 19 FÉVRIER 1975

PRÉSIDENCE DE M. BERKHOUWER Président

La séance est ouverte à 11 h 35.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Communication concernant la pétition n° 9/74

M. le Président rappelle que la pétition nº 9/74 de M. Fabre et 31 cosignataires avait été renvoyée le 15 novembre 1974 à la commission juridique.

Il annonce que la commission a examiné cette pétition et est parvenue ce faisant à la conclusion que son contenu n'entrait pas dans le cadre des activités des Communautés.

Aussi cette pétition est-elle, conformément à l'article 48 paragraphe 3 du règlement, purement et simplement classée.

Dépôt d'une proposition de résolution et inscription à l'ordre du jour

M. le Président annonce qu'il a reçu de MM. de la Malène, Yeats, Cousté, Cointat, Duval, Kaspereit, Laudrin, Liogier, Nolan et Terrenoire, une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence, conformément à l'article 14 du règlement, sur le Fonds européen de développement régional (doc. 505/74).

Le Parlement décide l'urgence de ce document.

Sur proposition du bureau élargi, le Parlement décide en outre d'examiner cette proposition de résolution pendant la présente séance, dans le cadre de la discussion commune du rapport de M. Radoux et du huitième rapport général.

Félicitations

M. le Président félicite, au nom du Parlement, MM. Nørgaard et Dalsager, anciens vice-présidents du Parlement européen, pour leur nomination au sein du gouvernement danois.

Heure des questions

Le Parlement examine une série de questions adressées les unes au Conseil, les autres à la Commission des Communautés européennes (doc. 492/74).

Questions au Conseil des Communautés européennes

M. le Président communique que la question nº 1 de M. Radoux et la question nº 2 de sir Douglas Dodds-Parker ne sont pas recevables, étant donné qu'elles portent sur des points de l'ordre du jour de la période de session en cours.

Interviennent sir Douglas Dodds-Parker, MM. Radoux et Hill.

Question no 3 de M. Fellermaier: Chypre

M. Fitzgerald, président en exercice du Conseil des Communautés européennes, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Fellermaier, Johnston, Kirk, Patijn, Jahn et Corterier.

Question nº 4 de M. Patijn: aide humanitaire aux réfugiés kurdes

M. Fitzgerald, président en exercice du Conseil des Communautés européennes, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Patijn, Johnston, sir Douglas Dodds-Parker, MM. Noè et Broeksz.

Questions à la Commission des Communautés européennes

Question no 5 de M. Blumenfeld: augmentation des frais d'administration des services des douanes

M. Gundelach, membre de la Commission des Communautés européennes, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Blumenfeld, Dykes, Jahn, Giraud, sir Douglas Dodds-Parker, MM. Broeksz et Schwörer.

Question nº 6 de M. Herbert : coopération frontalière

M. Ortoli, président de la Commission des Communautés européennes, répond à la question ainsi qu'à la question complémentaire de M. Herbert.

Question nº 7 de M. Cousté: achèvement de la liaison Rhin-Rhône-Méditerranée

M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Cousté et Fellermaier. Question nº 8 de M. Hougardy: information concernant la prise de contrôle du groupe sidérurgique et nucléaire Marine-Firminy

M. Borschette, membre de la Commission des Communautés européennes, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Hougardy et Normanton.

Question nº 9 de M. Härzschel: destruction de produits alimentaires dans la Communauté

M. Hillery, vice-président de la Commission des Communautés européennes, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Härzschel, Jahn, Scott-Hopkins et Liogier.

Question nº 10 de M. Noè: déversement des effluents polluants

M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes, répond à la question ainsi qu'à la question complémentaire de M. Noè.

Question nº 11 de M. Scott-Hopkins : déficit de la balance commerciale de la Grande-Bretagne vis-à-vis des autres États membres

M. Gundelach, membre de la Commission des Communautés européennes, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Scott-Hopkins, Dykes, sir Brandon Rhys Williams, M. Kirk et lord O'Hagan.

Question nº 12 de M. Kirk: coût des aliments des animaux en Irlande du Nord

M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes, répond à la question ainsi qu'à la question complémentaire de M. Kirk.

Question nº 13 de M. Brewis: extension proposée des eaux territoriales norvégiennes

Sir Christopher Soames, vice-président de la Commission des Communautés européennes, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Brewis, Johnston et Normanton.

Question nº 14 de M. Johnston : renégociations entre le Royaume-Uni et le reste de la Communauté

M. Ortoli, président de la Commission des Communautés européennes, répond à la question ainsi qu'à la question complémentaire de M. Johnston.

Question no 15 de M. Hansen: Chypre

Sir Christopher Soames, vice-président de la Commission des Communautés européennes, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Hansen et Fellermaier.

Question nº 16 de M. Laban : coût du régime des subventions à l'importation de sucre

M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Laban, Scott-Hopkins, Albers et Broeksz.

M. le Président déclare close l'heure des questions.

Situation économique de la Communauté

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes, fait un exposé sur la situation économique de la Communauté.

PRÉSIDENCE DE M. BERSANI Vice-président

M. le Président communique que l'exposé de M. Haferkamp est renvoyé à la commission économique et monétaire.

La séance, suspendue à 13 h 15, est reprise à 15 h 50.

PRÉSIDENCE DE M. BERKHOUWER Président

Questions de procédure

Interviennent, sur une question de procédure, sir Brandon Rhys Williams, M. Lange, président de la commission économique et monétaire, et M. Burgbacher.

À la demande de M. Lücker, président du groupe démocrate-chrétien, le Parlement décide d'examiner la question orale avec débat, adressée par cinq groupes à la Commission des Communautés européennes, sur la situation politique au Portugal (doc. 490/74, au cours de la séance de cet après-midi, dans le cadre de la discussion commune.

Déclaration du Parlement, du Conseil et de la Commission visant à instaurer une procédure de concertation

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle le Conseil des Communautés européennes lui a communiqué qu'il avait examiné la proposition de rédaction du troisième considérant du projet de déclaration commune relative à l'instauration d'une procédure de concertation, proposition présentée par la commission des budgets, et était disposé à modifier le texte de ce considérant comme suit :

« considérant que l'accroissement des pouvoirs budgétaires de l'Assemblée doit être accompagné d'une participation efficace de celle-ci au processus d'élaboration et d'adoption des décisions qui engendrent des dépenses ou des recettes importantes à la charge ou au bénéfice du budget des Communautés européennes. »

Dans la même lettre, le Conseil déclare ne pas estimer pouvoir suivre la suggestion de supprimer de ce considérant la référence au budget des Communautés européennes, étant donné que, en vertu des traités, toutes les recettes et les dépenses des Communautés européennes doivent être inscrites au budget.

M. Georges Spénale présente son rapport, fait au nom de la commission des budgets, sur la lettre du Conseil des Communautés européennes relative au projet de déclaration commune de l'Assemblée, du Conseil et de la Commission visant à instaurer une procédure de concertation (doc. 431/74) (doc. 483/74).

Interviennent MM. Kirk, au nom du groupe conservateur européen, Notenboom, au nom du groupe démocrate-chrétien, Fabbrini, au nom du groupe des communistes et apparentés, Fitzgerald, président en exercice du Conseil et Ortoli, président de la Commission des Communautés européennes.

Passant à l'examen de la proposition de résolution, le Parlement adopte le préambule et les paragraphes 1 à 3.

Aux paragraphes 4 et 5, M. Spénale a présenté l'amendement n° 1 qu'il développe.

L'amendement nº 1 est adopté.

Les paragraphes 6 à 15 sont adoptés.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur la lettre du Conseil des Communautés européennes relative au projet de déclaration commune du Parlement, du Conseil et de la Commission visant à instaurer une procédure de concertation

Le Parlement européen,

- vu sa résolution du 5 octobre 1973 (1),
- vu la proposition finale de la Commission sur le renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement (doc. COM(73) 1000 final),
- vu les orientations communes du Conseil sur le renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement (doc. 135/74) et les considérations qui ont guidé le Conseil dans l'élaboration de ces orientations (doc. 213/74),
- vu le résultat des rencontres de sa délégation avec le Conseil les 25 juin et 14 octobre 1974,
- vu le projet de déclaration commune sur la procédure de concertation ainsi que la lettre du Conseil du 19 décembre 1974 (doc. 431/74),
- vu la lettre adressée par son président au président du Conseil le 16 janvier 1975,
- vu le rapport de la commission des budgets (doc. 483/74),

Sur l'institution de la procédure de concertation

- 1. se félicite de l'esprit de dialogue et de coopération manifesté par les trois Institutions concernées et qui a permis un net rapprochement de leurs positions originelles;
- 2. apprécie l'accord du Conseil sur la mise en œuvre d'une procédure de concertation avant l'aboutissement de la procédure en cours de révision des traités;
- 3. rappelle néanmoins que l'accroissement des pouvoirs budgétaires, reconnu indispensable avant même l'entrée en vigueur du régime des ressources propres, connaît depuis le 1^{er} janvier 1975 un retard regrettable et qu'il convient d'activer les formalités consacrant l'amélioration des procédures budgétaires;

Sur le mécanisme de la procédure

- 4. accueille favorablement le schéma d'ensemble proposé par le Conseil, qui semble de nature à permettre une véritable participation du Parlement au processus d'élaboration et d'adoption des décisions communautaires importantes engendrant des dépenses et des recettès à la charge ou au bénéfice des Communautés, ces dépenses et recettes devant être inscrites au budget;
- 5. est d'avis d'autre part que la valeur de cette procédure sera, en pratique, étroitement liée à l'interprétation qui sera faite par les parties du texte adopté, à la lumière notamment de l'exposé des motifs ci-joints;

⁽¹⁾ JO no C 87 du 17. 10. 1973, p. 6.

Sur l'issue de la procédure

- 6. considère que la mesure de l'influence qu'il pourra exercer sur la décision du Conseil à l'issue de la procédure est exactement reflétée par la différence des conditions de majorité qui seront imposées au Conseil selon qu'il statuera conformément ou contrairement à l'avis du Parlement;
- 7. constate que l'article 149 du traité CEE oblige déjà le Conseil à réunir l'unanimité de ses membres pour modifier toute proposition de la Commission;
- 8. estime donc que le Conseil ne doit pouvoir s'écarter de la résolution du Parlement adoptée à l'issue de la procédure de concertation que par un vote à l'unanimité de ses membres et maintient, à cet égard, une réserve formelle sur le projet présenté par le Conseil;

Sur la mise en œuvre provisoire de la procédure

- 9. observe cependant qu'il est de l'intérêt des Communautés d'instaurer, dans les délais les plus brefs, une meilleure coopération entre le Conseil et le Parlement et de mettre en œuvre, en conséquence, une procédure active de participation parlementaire à toutes les décisions majeures, notamment lorsqu'elles comportent des incidences financières notables;
- 10. reconnaît, à cet égard, la qualité de la concertation déjà intervenue en 1974, entre sa délégation et le Conseil, tant pour ce qui concerne l'adoption du budget de 1975 que l'accroissement des pouvoirs budgétaires du Parlement;
- 11. considère dès lors opportun de vérifier dans quel esprit les Institutions concernées sauront appliquer cette procédure théoriquement insuffisante et d'apprécier la bonne volonté qu'elles y manifesteront;
- 12. accepte donc la mise en œuvre, à titre provisoire et expérimental, de la procédure de concertation proposée par le Conseil, compte tenu des remarques formulées dans la présente résolution et notamment dans son paragraphe 5;
- 13. déclare toutefois que cette mise en œuvre provisoire ne peut avoir de sens que si sont parallèlement réalisées par le Conseil les conditions suivantes déjà formulées à plusieurs reprises par le Parlement:
- application de l'article 149 du traité CEE, qui implique notamment que, lorsque la Commission a modifié sa proposition initiale pour tenir compte de l'avis du Parlement, le Conseil doit se prononcer,
- expressément et dans les délais qui seront convenus sur le texte ainsi modifié et ne peut prendre un acte constituant amendement dudit texte qu'en statuant à l'unanimité,
- communication au Parlement de la majorité à laquelle le Conseil a statué,
- interprétation concordante par les trois Institutions de l'article 2 du projet de déclaration commune afin d'éviter d'éventuels conflits;
- 14. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

Résultats de la conférence au sommet de décembre 1974 à Paris — Huitième rapport général sur l'activité des Communautés en 1974 et programme d'activité de la Commission pour 1975 — Fonds régional européen — Question orale avec débat : situation politique au Portugal

L'ordre du jour appelle la discussion commune sur les résultats de la dernière conférence au sommet de

Paris, le huitième rapport général et le programme d'activité de la Commission, la proposition de résolution sur le Fonds régional européen et la question orale sur la situation politique au Portugal.

M. Lucien Radoux présente son rapport, fait au nom de la commission politique, sur les résultats de la conférence des chefs de gouvernement qui a eu lieu à Paris les 9 et 10 décembre 1974 (doc. 436/74).

PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT Vice-président

Intervient M. Fitzgerald, président en exercice du Conseil des Communautés européennes.

M. Alfred Bertrand développe la question orale avec débat que MM. Lucker, au nom du groupe démocrate-chrétien, Spénale, au nom du groupe socialiste, Durieux, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Kirk, au nom du groupe conservateur européen, et de la Malène, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, ont posée à la Commission des Communautés européennes sur la situation politique au Portugal (doc. 490/74).

Sir Christopher Soames, vice-président de la Commission des Communautés européennes, répond la question.

M. Herbert développe la proposition de résolution présentée par MM. de la Malène, Yeats, Cousté, Cointat, Duval, Kaspereit, Laudrin, Liogier, Nolan et Terrenoire sur le Fonds européen de développement régional (doc. 505/74).

Dans le débat général qui suit, interviennent M. Giraudo, au nom du groupe démocrate-chrétien, MM. Patijn, Delmotte et Della Briotta, tous trois au

nom du groupe socialiste, et lord Gladwyn, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

La séance, suspendue à 19 heures, est reprise à 21 heures.

PRÉSIDENCE DE M. BORDU

Vice-président

Interviennent, dans la suite du débat, MM. Kirk, au nom du groupe conservateur européen, Yeats, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Ansart, au nom du groupe des communistes et apparentés, Lücker, M^{me} Iotti, MM. De Sanctis, Scelba, Petersen, sir Brandon Rhys Williams, MM. Blumenfeld, Brewis, M^{me} Goutmann, MM. Normanton, Dykes, M^{me} Fenner, MM. McDonald, Radoux, rapporteur, et Ortoli, président de la Commission des Communautés européennes.

M. le Président déclare clos le débat. Il signale que la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Radoux a été retirée et que le Parlement n'a plus de ce fait qu'à voter sur la proposition de résolution sur le Fonds régional européen (doc. 505/74).

M. Fellermaier fait, au nom du groupe socialiste, une brève déclaration.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur le Fonds européen de développement régional

- considérant la décision prise lors du sommet de Paris, le 10 décembre 1974, d'établir un Fonds régional de 300 millions d'unités de compte en crédits de paiement, pour l'année financière 1975, prenant effet le 1^{er} janvier 1975,
- considérant qu'un fonds de 300 millions d'unités de compte pour l'année financière 1975 constitue un minimum pour permettre à une politique régionale communautaire crédible d'exister,
- considérant avec une grande inquiétude l'incapacité du Conseil de ministres de mettre en œuvre cette décision,
- 1. constate que l'absence d'une telle décision constitue un manquement grave à la décision solennelle prise à la conférence des chefs de gouvernement à Paris, le 10 décembre 1974;
- 2. demande que, conformément aux engagements souscrits, la mise en œuvre du Fonds régional s'effectue sans retard;
- 3. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance du lendemain, jeudi 20 février 1975, a été fixé comme suit :

10 heures et 15 heures:

- discussion commune des :
 - question orale du groupe socialiste au Conseil sur la charte des droits et devoirs économiques des États membres
 - question orale du groupe socialiste à la Commission sur le même sujet
 - question orale de M. Cousté à la Commission sur le même sujet

- proposition de résolution de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie sur l'état actuel de la politique énergétique,
- rapport de M. Vandewiele sur la communication de la Commission concernant le secteur de l'énergie,
- déclaration de M. Lardinois sur les résultats du dernier Conseil des ministres de l'agriculture,
- rapport de M. Liogier sur la répartition des crédits du FEOGA,
- question orale avec débat sur la réglementation de la viande ovine,
- rapport de M. Cipolla sur l'organisation commune du marché du riz,
- rapport de M. Sandri sur la onzième réunion annuelle de la conférence parlementaire de l'association CEE—EAMA.

La séance est levée à 0 h 45.

H. R. NORD

Secrétaire général

Cornelis BERKHOUWER

Président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 20 FÉVRIER 1975

PRÉSIDENCE DE M. BERKHOUWER Président

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédence est adopté.

Questions orales avec débat: vote à l'ONU sur la charte des droits et devoirs économiques des États

L'ordre du jour appelle la discussion commune de trois questions orales.

M. Glinne développe la question orale avec débat qu'avec MM. Dondelinger, Cifarelli, Broeksz, Seefeld et Leenhardt, il a posée, au nom du groupe socialiste, au Conseil des Communautés européennes sur l'absence déplorable de position communautaire lors du vote intervenu à l'ONU sur la charte des droits et devoirs économiques des États (doc. 443/74), ainsi que la question orale avec débat présentée par les mêmes auteurs, au nom du groupe socialiste, à la Commission des Communautés européennes sur le même sujet (doc. 444/74).

La question orale avec débat de M. Cousté, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, à la Commission des Communautés européennes sur la charte des droits et devoirs économiques des États (doc. 476/74), est également examinée dans le cadre de cette discussion.

M. Fitzgerald, président en exercice du Conseil des Communautés européennes, répond à la question adressée au Conseil; sir Christopher Soames, vice-président de la Commission des Communautés européennes, répond aux questions posées à la Commission.

Interviennent lord Reay, au nom du groupe conservateur européen, M. Fitzgerald et M. Glinne.

M. le Président déclare close la discussion sur les trois questions orales.

Modification de l'ordre du jour

Le membre de la Commission des Communautés européennes compétent pour les questions concernant la politique de l'énergie n'étant pas encore présent, le Parlement décide d'examiner le rapport de M. Vandewiele avant la proposition de résolution sur l'état actuel de la politique énergétique.

Communication de la Commission: «Énergie pour l'Europe: recherche et développement»

M. Marcel Vandewiele présente son rapport, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 314/74): « Énergie pour l'Europe: recherche et développement (doc. 447/74).

Interviennent MM. Leonardi, au nom du groupe des communistes et apparentés, Brunner, membre de la Commission des Communautés européennes, Hougardy au nom du groupe des libéraux et apparentés, Flamig, au nom du groupe socialiste, et Brunner.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil : « Énergie pour l'Europe : recherche et développement »

- vu la communication à la Commission des Communautés européennes au Conseil (SEC (74) 2592 final),
- consulté par le Conseil (doc. 314/74),
- vu le rapport de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie et l'avis de la commission économique et monétaire (doc. 447/74),
- vu ses résolutions antérieures sur la sécurité de l'approvisionnement en énergie et la promotion de la recherche communautaire, notamment:
 - celle sur les progrès nécessaires de la recherche communautaire et portant avis sur la proposition de la Commission au Conseil relative à un programme d'action en matière de politique scientifique et technologique (¹), et
 - celle portant avis du Parlement européen sur la communication et les propositions de la Commission au Conseil relatives à une nouvelle stratégie de la politique énergétique pour la Communauté (2),
- 1. estime que le problème de la couverture du déficit d'énergie n'aura pas été résolu d'ici à 1985, notamment en raison du fait que le développement prévu de la capacité nucléaire se sera révélé insuffisant, et demande qu'il en soit tenu compte pour définir une politique de la recherche et du développement dans le domaine de l'énergie;
- 2. estime en outre que la stratégie proposée à mettre en œuvre dans le secteur recherche et développement de la politique de l'énergie ne doit pas être considérée comme intangible, mais doit être développée en fonction des changements de la situation et de l'expérience;
- 3. approuve la communication de la Commission, sous réserve que les activités prévues soient classées par la Commission dans un ordre conforme à leur importance du point de vue de la sécurité de l'approvisionnement en énergie de la Communauté, la priorité absolue devant être accordée aux recherches portant sur l'exploitation de combustibles fossiles;

⁽¹⁾ JO nº C 108 du 10. 12. 1973, p. 58.

⁽²⁾ JO no C 93 du 7. 8. 1974, p. 79.

- 4. invite la Commission à fixer des critères objectifs de détermination des secteurs auxquels il convient de donner la priorité;
- 5. invite en outre la Commission à contribuer, par une information objective sur les garanties de sécurité que présentent les centrales nucléaires, à créer un climat de confiance qui permette de faire échec à certaines réactions défavorables;
- 6. invite enfin la Commission à mener les actions de recherche et de développement concernant les économies d'énergie en se préoccupant de faire prendre de plus en plus conscience à l'opinion publique de la nécessité d'économiser l'énergie;
- 7. invite le Conseil à veiller à ce que les États membres soumettent à une coordination communautaire les recherches qu'ils effectuent dans le domaine de l'énergie;
- 8. estime qu'il s'impose absolument d'utiliser, pour organiser, mener et développer les activités considérées, les structures communautaires existantes;
- 9. invite en conséquence le Conseil à subordonner à la Commission, comme l'est le centre commun de recherche prévu par les traités, l'organisme spécial qui pourrait être créé et aux activités duquel les pays tiers ne devraient, quelque souhaitable que soit leur participation, pouvoir être associés que s'ils admettent cette situation juridique;
- 10. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

État actuel de la politique énergétique de la Communauté

M. Springorum développe la proposition de résolution qu'il a présentée, au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, sur l'état actuel de la politique énergétique de la Communauté (doc. 488/74).

PRÉSIDENCE DE M. McDONALD Vice-président

Interviennent MM. Noè, au nom du groupe démocrate-chrétien, Flämig, au nom du groupe socialiste, Hougardy, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Normanton, au nom du groupe conservateur européen, Leonardi, au nom du groupe des communistes et apparentés, et Simonet, vice-président de la Commission des Communautés européennes.

Passant à l'examen de la proposition de résolution, le Parlement adopte d'abord le préambule ainsi que les paragraphes 1 à 3. Au paragraphe 4, M. Andreotti a, au nom du groupe démocrate-chrétien, présenté l'amendement n° 1 que développe M. Noè.

Intervient M. Springorum.

L'amendement n° 1 est adopté.

Le Parlement adopte le paragraphe 4 ainsi modifié.

Au paragraphe 5, trois amendements ont été présentés, à savoir :

- l'amendement n° 2 de M. Andreotti, au nom du groupe démocrate-chrétien,
- l'amendement n° 3 de lord Bessborough, MM.
 Jakobsen et Normanton, au nom du groupe conservateur européen,
- l'amendement n° 4 de M. Schmidt, au nom du groupe socialiste, visant à supprimer le paragraphe 5.
- M. Schmidt développe l'amendement n° 4, lord Bessborough, l'amendement n° 3, M. Noè l'amendement n° 2.

Intervient M. Springorum.

L'amendement n° 2 est adopté.

M. Romualdi intervient pour une explication de vote.

L'amendement n° 4 est rejeté.

L'amendement n° 3 est adopté.

Le Parlement adopte le paragraphe 5 modifié et, ensuite, les paragraphes 6 et 7.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur l'état actuel de la politique énergétique de la Communauté

- vu les résultats auxquels est parvenu, en matière de politique énergétique, le Conseil des ministres des affaires étrangères des 20 et 21 janvier 1975,
- 1. est consterné par les résultats de cette session du Conseil;
- 2. n'a cessé, depuis des années, de démontrer à quel point une politique énergétique commune est essentielle à la réalisation des objectifs du traité; depuis que la crise de l'énergie sévit dans le monde, la mise en œuvre de cette politique est même devenue un fondement indispensable de toute politique communautaire;
- 3. s'est félicité, dans le passé, des efforts intensifs déployés par la Commission en vue de la mise en œuvre d'une politique énergétique commune et a toujours regretté que celle-ci fût rejetée, ou vidée de sa substance, par le Conseil;
- 4. se voit contraint de constater, avec la plus vive inquiétude, que les gouvernements de certains États membres semblent ne plus avoir la volonté de mettre en œuvre une politique énergétique commune, affaiblissant ainsi fortement leurs propres positions en faveur de l'union européenne;
- 5. estime que, à moins que le Conseil ne traduise dans les faits les décisions arrêtées en matière de politique énergétique aux conférences tenues par les chefs d'État ou de gouvernement des États membres les 14 et 15 décembre 1973, à Copenhague, et les 9 et 10 décembre 1974, à Paris, ou intervenues entre-temps dans le contexte notamment d'initiatives internationales ultérieures, le Parlement pourrait se voir obligé de suspendre sa coopération dans le secteur de la politique énergétique dans le cadre de la procédure de consultation;
- 6. proclame à la face des peuples des États membres, de qui il détient son mandat, que les gouvernements de certains États membres et le Conseil ne sont pas disposés à faire ce qui s'impose absolument pour assurer l'avenir de la Communauté comme de ses États membres;
- 7. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission des Communautés européennes ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

La séance, suspendue à 13 h 15, est reprise à 15 h 5.

PRÉSIDENCE DE M. MARTENS Vice-président

Dépôt d'une proposition de résolution et renvoi en commission

M. le Président communique qu'il a reçu de M^{me} Goutmann et M. Marras, au nom du groupe des communistes et apparentés, une proposition de résolution sur la mise à jour du programme d'action sociale (doc. 506/74).

La proposition de résolution est renvoyée, pour examen au fond, à la commission des affaires sociales et du travail et, pour avis, à la commission économique et monétaire.

Déclaration sur les résultats du dernier Conseil des ministres de l'agriculture

M. Lardinois, membre de la Commission des Communautés européennes, fait une déclaration sur les résultats du dernier Conseil des ministres de l'agriculture de la Communauté.

Interviennent MM. Houdet, président de la commission de l'agriculture, Frehsee, Scott-Hopkins, Brugger, Howell, Früh, Hunault, Liogier, Della Briotta, Cipolla.

M. Lardinois répond aux questions posées par les différents orateurs.

Règlement (CEE) relatif à la répartition des crédits du FEOGA, section orientation, pour l'année 1974, et à certaines dates limites pour les années 1974 et 1975

M. Albert Liogier présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 317/74) concernant un règlement (CEE) relatif à la répartition des crédits du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section orientation, pour l'année 1974, et à certaines dates limites pour les années 1974 et 1975 (doc. 373/74/rév.).

M. Lardinois, membre de la Commission des Communautés européennes, intervient.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RESOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement (CEE) relatif à la répartition des crédits du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section orientation pour l'année, 1974 et à certaines dates limites pour les années 1974 et 1975

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (1),
- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du traité instituant la CEE (doc. 317/74),
- vu le rapport de la commission de l'agriculture et l'avis de la commission des budgets (doc. 373/74/rév.),
- 1. approuve en principe la proposition de la Commission;
- 2. regrette une fois de plus les retards intervenus dans les décisions à prendre par la Commission des Communautés européennes sur les demandes de concours au titre de la section orientation du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole et déplore le préjudice ainsi causé à l'agriculture de la Communauté;
- 3. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

⁽¹⁾ JO no C 134 du 31. 10. 1974, p. 25.

Question orale avec débat : réglementation de la viande ovine

M. Scott-Hopkins développe la question orale avec débat qu'au nom du groupe conservateur européen il a posée à la Commission des Communautés européennes sur la réglementation de la viande ovine (doc. 446/74).

M. Lardinois, membre de la Commission des Communautés européennes, répond à la question.

Interviennent MM. Kavanagh, au nom du groupe socialiste, et Hunault, au nom du groupe des démocrates européens de progrès.

M. le Président déclare clos le débat sur la question orale.

Règlement portant organisation commune du marché du riz

L'ordre du jour appelle l'examen du rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 390/74) concernant un règlement (CEE) modifiant le règlement n° 359/67/CEE portant organisation commune du marché du riz (doc. 493/74).

Intervient M. Cipolla, rapporteur.

M. Houdet, président de la commission de l'agriculture, constate que, dans ses déclarations, M. Cipolla a uniquement développé ses propres vues sur la proposition de règlement (CEE) de la Commission des Communautés européennes. Il indique que la commission de l'agriculture a adopté la proposition de la Commission par 12 voix et 2 abstentions.

Interviennent MM. Liogier, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Lardinois, membre de la Commission des Communautés européennes, et Cipolla.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement (CEE) modifiant le règlement nº 359/67/CEE portant organisation commune du marché du riz

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (¹),
- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 paragraphe 2 du traité instituant la CEE (doc. 390/74),
- vu le rapport de la commission de l'agriculture et l'avis de la commission des budgets (doc. 493/74),
- considérant que depuis le début de l'année 1973 les prix de certaines céréales, et singulièrement du riz, pratiqués sur le marché mondial sont fortement orientés à la hausse; que, par conséquent, le régime dit de pénurie a été appliqué dans la Communauté et qu'ont été perçus des prélèvements à l'exportation dans le cadre du système de l'adjudication,
- considérant que, par la suite, cette tendance s'est partiellement renversée et que l'on a même observé récemment sur le marché mondial des prix inférieurs aux prix de seuil communautaires et que, en conséquence, le système des restitutions à l'exportation a été réinstauré pour certaines variétés de riz,
- considérant que, comme dans le cas des céréales, où la proposition a été discutée d'urgence par le Parlement, la Commission entend apporter, par la proposition à l'examen, une modification aux règlements de base,
- considérant que dans le cas des céréales un règlement du Conseil, ne requérant pas la consultation du Parlement européen, a complété le régime des exportations en établissant notamment que le montant des restitutions peut être fixé par voie d'adjudication et qu'on entend recourir à la même procédure pour apporter dans le secteur du riz une modification analogue dont il résulterait que, dans la conjoncture actuelle, la restitution ne serait plus accordée automatiquement comme par le passé,

⁽¹⁾ JO no C 158 du 17. 12. 1974, p. 16.

- 1. approuve la proposition de la Commission;
- 2. estime toutefois que toutes les dispositions concernant le régime des échanges avec les pays tiers doivent être révisées de façon à les rendre homogènes et conformes aux intérêts des consommateurs et des producteurs et à mettre sur un pied d'égalité réelle tous les exportateurs, grands et petits, de la Communauté;
- 3. invite en conséquence la Commission à présenter les éléments nécessaires afin de permettre au Parlement européen de porter un jugement d'ensemble sur les nouveaux mécanismes propres à doter le marché de l'ensemble du secteur des céréales d'une réglementation qui corresponde à la situation nouvelle;
- 4. , charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

Onzième réunion annuelle de la conférence parlementaire de l'association CEE-EAMA

Suppléant le rapporteur, M. Deschamps présente le rapport fait par M. Renato Sandri, au nom de la commission du développement et de la coopération, sur les résultats de la onzième réunion annuelle de la conférence parlementaire de l'association CEE—EAMA (Abidjan — 27-29 janvier 1975) (doc. 498/74).

Interviennent M. Seefeld, au nom du groupe socialiste, lord Reay, au nom du groupe conservateur européen, MM. Deschamps, au nom du groupe démocrate-chrétien, et Brunner, membre de la Commission des Communautés européennes.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur les résultats de la onzième réunion annuelle de la conférence parlementaire de l'association CEE—EAMA (Abidjan, 27-29 janvier 1975)

- se référant à ses résolutions des 20 janvier 1965 (¹), 11 mars 1966 (²), 15 mars 1967 (³), 22 janvier 1968 (⁴), 4 mars 1969 (⁵), 12 mars 1970 (⁶), 17 mai 1971 (⁻), 17 mars 1972 (⁶), 6 juin 1973 (⁶) et 15 mars 1974 (¹⁰),
- vu le rapport de la commission du développement et de la coopération (doc. 498/74),

⁽¹⁾ JO no 20 du 6. 2. 1965, p. 281/65.

⁽²⁾ JO no 53 du 24. 3. 1966, p. 778/66.

⁽³⁾ JO no 63 du 3. 4. 1967, p. 975/67.

⁽⁴⁾ JO no C 10 du 14. 2. 1968, p. 5.

⁽⁵⁾ JO no C 41 du 1. 4. 1969, p. 5.

⁽⁶⁾ JO no C 40 du 3. 4. 1970, p. 43.

⁽⁷⁾ JO no C 35 du 3. 6. 1971, p. 5.

⁽⁸⁾ JO nº C 36 du 12. 4. 1972, p. 42.

⁽⁹⁾ JO no C 49 du 28. 6. 1973, p. 25.

⁽¹⁰⁾ JO no C 40 du 8. 4. 1974, p. 62.

- 1. fait siennes les conclusions auxquelles est parvenue la conférence parlementaire de l'association CEE-EAMA dans les résolutions qu'elle a adoptées le 29 janvier 1975, ainsi que dans ses déclaration et recommandation adoptées le même jour;
- 2. relève que, du dixième rapport annuel sur l'activité du conseil d'association, il ressort que le fonctionnement de l'association CEE-EAMA a réellement permis un renforcement de la coopération commerciale, financière et technique entre les partenaires, conformément aux objectifs fixés par la convention de Yaoundé II;
- 3. prend acte avec satisfaction qu'après l'appel solennel lancé par la conférence parlementaire d'Abidjan aux négociateurs de la CEE et des ACP, ceux-ci ont effectivement conclu leurs négociations grâce à une réelle volonté politique d'aboutir à un accord équitable pour tous;
- 4. constate que, dans le contexte international actuel dominé par la confrontation, la CEE propose à ses futurs partenaires d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique une coopération des plus larges, basée notamment sur le droit et la garantie à une plus juste rémunération des prix des matières premières;
- 5. estime que les institutions paritaires de l'association actuelle, et notamment la conférence parlementaire et sa commission paritaire, ont été un exemple de dépassement de l'esprit du colonialisme, et souhaite que ces institutions demeurent comme gage d'une coopération fructueuse dans la solidarité et l'égalité entre tous les partenaires;
- 6. souhaite que la coopération industrielle, prévue dans la future convention, se fasse dans le cadre d'une concertation avec les représentants des différentes catégories socio-professionnelles de la CEE et des ACP et permette ainsi une meilleure division internationale du travail librement consenti par tous les intéressés;
- 7. se félicite enfin de l'excellent climat dans lequel se sont déroulés les travaux de la conférence, qui a permis des discussions franches et constructives, en présence d'observateurs de pays associables qui ont pu porter témoignage de ce climat d'ouverture à tous les problèmes existants entre pays industrialisés et pays en voie de développement;
- 8. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes, ainsi que, pour information, aux présidents des parlements des États associés africains, malgache et mauricien et aux membres de la conférence parlementaire de l'association.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance du lendemain, vendredi 21 février 1975, a été fixé comme suit :

9 h 30 à 12 heures :

- rapport de M. Howell sur les organisations des marchés des œufs et de la viande de volaille.
- rapport de M. Laban sur l'organisation des marchés de la viande de porc,
- rapport de M. Notenboom sur des franchises fiscales pour des marchandises faisant l'objet de petits envois en provenance de pays tiers,
- rapport intérimaire de lord Mansfield sur la protection des droits de la personne face au traitement automatique des données,

- rapport de M. Walkhoff sur certaines substances et préparations dangereuses,
- rapport de M. Jahn sur la nécessité de sauver les oiseaux migrateurs,
- Japport de M. Seefeld sur la fourniture de sucre à l'UNRWA à titre d'aide alimentaire,
- rapport de M. Seefeld sur l'aide alimentaire à la Somalie.

La séance est levée à 18 h 15.

H. R. NORD

Secrétaire général

Frankie HANSEN Vice-président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 21 FÉVRIER 1975

PRÉSIDENCE DE M. HANSEN Vice-président

La séance est ouverte à 9 h 35.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté. M. Jahn intervient sur une question de procédure.

Dépôt d'un document

M. le Président annonce qu'il a reçu du Conseil des Communautés européennes une demande d'avis sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant la pollution de l'eau de mer et de l'eau douce pour la baignade (objectifs de qualité) (doc. 507/74) renvoyée à la commission de la santé publique et de l'environnement.

Règlement (CEE) portant organisation commune des marchés dans le secteur des œufs et règlement (CEE) portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de volaille

L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Ralph Howell, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 372/74) concernant:

- I. un règlement (CEE) portant organisation commune des marchés dans le secteur des œufs
- II. un règlement (CEE) portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de volaille

(doc. 468/74).

Le Parlement adopte sans débat la résolution suivante :

RESOLUTION

portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à

- I. un règlement (CEE) portant organisation commune des marchés dans le secteur des œufs
- II. un règlement (CEE) portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de volaille.

Le Parlement européen,

- vu les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (1),

⁽¹⁾ JO no C 156 du 10. 12. 1974, p. 31 et 38.

- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 paragraphe 2 du traité instituant la CEE (doc. 372/74),
- vu le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 468/74),
- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement (CEE) instituant une procédure de codification (doc. 203/73),
- vu le rapport sur cette proposition, établi par M. Memmel (doc. 46/74),
- vu les propositions visant à codifier les textes législatifs relatifs à la politique agricole commune contenus dans le mémorandum de la Commission sur l'aménagement de la politique agricole commune (doc. 251/73),
- vu le rapport sur ce mémorandum, établi par M. Scott-Hopkins (doc. 337/73),
- 1. approuve les propositions de la Commission visant à codifier les règlements existants;
- 2. tient à préciser que l'approbation de ces mesures visant à rendre plus claires les dispositions en cause ne doit pas être interprétée comme un jugement sur leur contenu;
- 3. constate qu'aucune modification supplémentaire n'a été apportée aux deux règlements concernés lors de la nouvelle rédaction des règlements de base et des amendements en vigueur;
- 4. invite la Commission à élaborer des textes codifiés dans d'autres secteurs relevant de la politique agricole commune;
- 5. souligne la nécessité de consulter le Parlement européen sur toute proposition future visant à codifier et à coordonner les règlements de base dans le secteur agricole;
- 6. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

Règlement (CEE) concernant des mesures de sauvegarde dans le secteur de la viande de porc et règlement (CEE) portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc

L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Cornelis Laban, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 382/74) relatives à :

- I. un règlement (CEE) définissant les conditions d'application des mesures de sauvegarde dans le secteur de la viande de porc
- II. un règlement (CEE) portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc

(doc. 469/74).

Le Parlement adopte sans débat la résolution suivante :

RESOLUTION

portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

- I. un règlement (CEE) définissant les conditions d'application des mesures de sauvegarde dans le secteur de la viande de porc
- II. un règlement (CEE) portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc

Le Parlement européen,

— vu les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (1),

⁽¹⁾ JO no C 156 du 10. 12. 1974, p. 44.

- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du traité instituant la CEE (doc. 382/74),
- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement (CEE) instituant une procédure de codification (doc. 203/73),
- vu le rapport élaboré sur cette proposition (doc. 46/74),
- vu les propositions de codification des décisions adoptées dans le cadre de la politique agricole commune, formulées dans le mémorandum de la Commission sur l'aménagement de la politique agricole commune (doc. 251/73),
- vu le rapport établi sur ce mémorandum (doc. 337/73),
- vu le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 469/74),
- 1. approuve les propositions de la Commission, tout en soulignant, pour des raisons de clarté, que cette approbation ne porte pas sur le contenu des dispositions;
- 2. appuie les efforts de la Commission visant à assurer une plus grande sécurité juridique par la codification des textes et à faciliter aux intéressés l'application de la législation agricole communautaire;
- 3. insiste sur la nécessité, en ce qui concerne les futures propositions de codification des règlements communautaires, de choisir une procédure prévoyant la consultation du Parlement européen;
- 4. fait remarquer que les propositions de règlements de base ont fait l'objet de modifications qui sont purement rédactionnelles ou qui s'appliquent à des réglementations dépassées, le contenu du texte n'ayant pas été modifié;
- 5. déplore, en outre, que la liste des textes des règlements existants soit loin d'être complète et ne donne pas une vue d'ensemble claire des textes codifiés, de sorte qu'il est très difficile de porter un jugement exact sur cette proposition;
- 6. demande instamment à la Commission de poursuivre également dans d'autres secteurs de la politique agricole commune la codification du droit communautaire, sans déroger en aucune façon au principe, essentiel pour une codification rigoureuse, de la concordance entre le contenu du nouveau texte et celui des textes existants;
- 7. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

Directive relative aux franchises fiscales pour les marchandises faisant l'objet de petits envois sans caractère commercial en provenance de pays tiers et règlement (CEE) concernant une franchise des droits à l'importation pour ces mêmes marchandises

- M. Harry Notenboom présente son rapport, fait au nom de la commission des budgets, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :
 - I. une directive relative aux franchises fiscales applicables à l'importation des marchandises faisant l'objet de petits envois sans caractère commercial en provenance de pays tiers (doc. 451/74)
 - II. un règlement (CEE) instituant une franchise des droits à l'importation applicables aux marchandises expédiées d'un pays tiers comme petits envois dépourvus de tout caractère commercial par un particulier à destination d'un autre particulier se trouvant dans le territoire douanier de la Communauté (doc. 461/74)

(doc. 482/74).

Interviennent M. Normanton, et M. Brunner, membre de la Commission des Communautés européennes.

Le Parlement adopte les deux résolutions suivantes, contenues dans le rapport de M. Notenboom :

RESOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative aux franchises fiscales applicables à l'importation des marchandises faisant l'objet de petits envois sans caractère commercial en provenance de pays tiers

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (1),
- consulté par le Conseil (doc. 451/74),
- vu le rapport de la commission des budgets (doc. 482/74),
 - a) estimant qu'il convient de libéraliser et d'harmoniser la fiscalité applicable à ces envois,
 - b) constatant que les incidences budgétaires de cette proposition sont minimes,
 - c) reconnaissant que la proposition vise l'extension partielle, à certains envois sans caractère commercial en provenance de pays tiers, de facilités accordées à des envois semblables effectués entre les États membres,
- 1. approuve la proposition de la Commission;
- 2. regrette que le Conseil ait tant tardé à examiner de telles propositions et demande instamment que la présente proposition soit adoptée sans délai;
- 3. demande à la Commission de lui faire rapport sur l'application des dispositions analogues concernant les franchises fiscales des marchandises contenues dans les bagages personnels des voyageurs;
- 4. invite la Commission à faire siennes les modifications suivantes, conformément au deuxième alinéa de l'article 149 du traité instituant la CEE;
- 5. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (¹)

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Proposition de directive relative aux franchises fiscales applicables à l'importation des marchandises faisant l'objet de petits envois sans caractère commercial en provenance de pays tiers

Préambule et considérants inchangés

Article premier inchangé

⁽¹⁾ JO no C 18 du 25. 1. 1975, p. 6.

⁽¹⁾ Pour le texte complet, voir JO nº C 18 du 25. 1. 1975, p. 6.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Article 2

Les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent aux marchandises ci-après que dans les limites quantitatives suivantes :

- a) Produits de tabac
 - 50 cigarettes, ou
 - 25 cigarillos (cigares d'un poids maximal de 3 grammes par pièce), ou
 - 10 cigares, ou
 - 50 grammes de tabac à fumer.
- b) Boissons alcooliques
 - boissons distillées et boissons spiritueuses, d'un degré alcoolique supérieur à 22°:

1 bouteille standard (jusqu'à 1 litre)

ou

boissons distillées et boissons spiritueuses, apéritifs à base de vin ou d'alcool, d'un degré alcoolique égal ou inférieur à 22°; vins mousseux, vins de liqueur:

1 bouteille standard (jusqu'à 1 litre)

ou

- vins tranquilles:

2 litres.

c) parfums:

OH

60 grammes ou

2 onces

2

eaux de toilette :

1/4 de litre

ou 8 onces

d) caté:

500 grammes

d) inchangé

c) inchangé

OH

extraits et essences de café :

200 grammes

e) thé:

100 grammes

e) inchangé

ou

extraits et essences de thé:

40 grammes

Article 2

Les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent aux marchandises ci-après que dans les limites quantitatives suivantes :

- a) Produits de tabac
 - 100 cigarettes ou
 - 50 cigarillos (cigares d'un poids maximal de 3 grammes par pièce), ou
 - 25 cigares, ou
 - 100 grammes de tabac à fumer.
- b) inchangé

Articles 3 à 5 inchangés

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement (CEE) instituant une franchise des droits à l'importation applicables aux marchandises expédiées d'un pays tiers comme petits envois dépourvus de tout caractère commercial par un particulier à destination d'un autre particulier se trouvant dans le territoire douanier de la Communauté

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (1),
- consulté par le Conseil (doc. 461/74),
- vu le rapport de la commission des budgets (doc. 482/74) et l'avis de la commission économique et monétaire,
- constatant que l'incidence de cette proposition sur les recettes budgétaires de la Communauté est minime,
- approuve la proposition de la Commission;
- 2. invite la Commission à faire siennes les modifications suivantes, conformément au deuxième alinéa de l'article 149 du traité instituant la CEE;
- 3. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.
- (1) JO no C 24 du 1. 2. 1975, p. 11.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (1)

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Proposition de règlement (CEE) instituant une franchise des droits à l'importation applicables aux marchandises expédiées d'un pays tiers comme petits envois dépourvus de tout caractère commercial par un particulier à destination d'un autre particulier se trouvant dans le territoire douanier de la Communauté

Préambule et considérants inchangés

Article premier inchangé

Article 2

- 1. Les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent aux marchandises ci-après que dans les limites quantitatives suivantes :
- a) produits de tabac:
 - 50 cigarettes ou
 - 25 cigarillos (cigares d'un poids maximal de 3 grammes par pièce) ou
 - 10 cigares ou
 - 50 grammes de tabac à fumer

- Article 2
- 1. Les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent aux marchandises ci-après que dans les limites quantitatives suivantes:
- a) produits de tabac:
 - 100 cigarettes ou
 - 50 cigarillos (cigares d'un poids maximal de 3 grammes par pièce) ou
 - 25 cigares ou
 - 100 grammes de tabac à fumer

⁽¹⁾ Pour le texte complet, voir JO nº C 24 du 1. 2. 1975, p. 11 et 12.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

TEXTE MODIFIE PAR LE PARLEMENT EUROPEEN

b) boissons alcooliques:

b) inchangé

- boissons distillées et boissons spiritueuses, d'un degré alcoolique supérieur à 22°:

1 bouteille standard (jusqu'à 1 litre)

011

- boissons distillées et boissons spiritueuses, apéritifs à base de vin ou d'alcool, d'un degré alcoolique égal ou inférieur à 22°; vins mousseux, vins de liqueur:

1 bouteille standard (jusqu'à 1 litre)

ou

— vins tranquilles:

2 litres

c) partums:

60 grammes ou 2 onces

c) inchangé

ou

eaux de toilette :

1/4 de litre

ou 8 onces

d) café:

500 grammes

d) inchangé

extraits et essences de café: 200 grammes

e) thé:

100 grammes

e) inchangé

ou

extraits et essences de thé:

40 grammes

La présence dans un envoi de marchandises visées au paragraphe 1 en quantités excédant les limites fixées à leur égard a pour effet d'exclure la totalité de l'envoi du bénéfice de la franchise.

inchangé

Article 3 inchangé

Protection des droits de la personne face au traitement automatique des données

Lord Mansfield présente son rapport intérimaire, fait au nom de la commission juridique, sur la protection des droits de la personne face au développement des progrès techniques dans le domaine de l'informatique (doc. 487/74).

Interviennent M. Broeksz, au nom du groupe socialiste, et M. Brunner, membre de la Commission des Communautés européennes.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur la protection des droits de la personne face au développement des progrès techniques dans le domaine de l'informatique

- vu la communication des Communautés européennes au Conseil (doc. SEC (73) 4300),
- vu le rapport intérimaire de la commission juridique (doc. 487/74),
- vu l'article 37 du règlement,
- 1. estime qu'il convient d'élaborer de toute urgence une directive sur «la liberté individuelle et l'informatique», non seulement pour assurer aux citoyens de la Communauté la meilleure protection possible contre les abus ou les défaillances des méthodes de traitement des données, mais également pour éviter l'élaboration de législations nationales contradictoires;
- 2. donne son approbation à la formation d'une commission spéciale composée de membres du Parlement, qui serait autorisée à examiner cette question et à étudier des propositions concernant:
- a) les méthodes de collecte des renseignements personnels mémorisés dans des banques de données,
- b) le droit des particuliers à consulter les données mémorisées et à les contester,
- c) l'opportunité d'appliquer des normes communes pour les banques de données privées et nationales,
- d) la protection contre l'accès non autorisé aux données mémorisées et leur usage abusif,
- e) le contrôle de la communication des données contenues dans les banques de données,
- f) l'application réelle de sanctions contre toute atteinte à la vie privée des particuliers,
- g) les questions connexes qui peuvent être jugées utiles;
- 3. recommande:
- a) que cette commission se compose de 9 membres, dont un président et un rapporteur, et qu'elle soit dotée d'un secrétariat approprié;
- b) qu'elle invite, après achèvement de ses études préparatoires, les parties intéressées à faire, par écrit, toutes observations utiles, qu'elle procède à des auditions publiques d'experts en la matière, en tout lieu où elle le jugera bon, et enfin fasse rapport à ce sujet;
- 4. invite la Commission et tous les autres organismes intéressés à coopérer à la préparation et à la présentation des témoignages devant cette commission;
- 5. prie instamment la Commission, à la lumière du rapport de cette commission spéciale, d'élaborer à bref délai une directive visant à protéger, dans la Communauté, les citoyens contre les abus engendrés par la mémorisation, le traitement et la communication des renseignements personnels mémorisés dans des banques de données, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé;
- 6. invite son président à s'occuper de l'application des paragraphes 2 et 3 de la présente résolution;
- 7. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

Directive concernant certaines substances et préparations dangereuses

M. Karl-Heinz Walkhoff présente son rapport, fait au nom de la commission de la santé publique et de l'environnement, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 238/74) relative à une directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (doc. 394/74).

Interviennent M^{me} Fenner, M. Brunner, membre de la Commission des Communautés européennes, M. Walkhoff, rapporteur, MM. Scott-Hopkins et Brunner.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RESOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des dispositions législatives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (1),
- consulté par le Conseil conformément à l'article 100 du traité instituant la CEE (doc. 238/74),
- vu le rapport de la commission de la santé publique et de l'environnement et l'avis de la commission juridique ainsi que celui de la commission économique et monétaire (doc. 394/74),
- 1. estime que la proposition de la Commission constituera un instrument utile et nécessaire qui permettra de mieux assurer, avec plus d'efficacité, la protection de la santé publique et de l'environnement;
- 2. considère, comme la Commission, que cette proposition constitue le complément indispensable des directives qui sont déjà applicables aux substances et préparations dangereuses;
- 3. se félicite, en conséquence, que, eu égard au danger que représentent certaines substances pour la santé publique et pour l'environnement, la Commission ait élaboré cette proposition dans l'optique de l'harmonisation totale;
- 4. invite la Commission à examiner si la procédure prévue pour l'adaptation de l'annexe de la directive au progrès technique, procédure qui implique l'intervention du comité «Substances dangereuses», constitue la solution idéale si l'on veut que la procédure suivie soit à la fois souple et rapide, comme l'exigent tant l'élimination des entraves techniques aux échanges que la protection de la santé publique et de l'environnement;
- 5. demande à nouveau que les substances et préparations dangereuses destinées à être exportées dans des pays tiers soient étiquetées clairement comme telles, de façon qu'un contrôle efficace du respect des dispositions de la directive communautaire puisse être assuré;
- 6. demande à la Commission d'examiner aussi rapidement que possible les autres substances et préparations dangereuses et, au besoin, de les inclure dans l'annexe à la directive;
- 7. constate avec satisfaction que cette proposition répond, dans les délais prévus, à une exigence qui était formulée aussi bien dans le programme d'action en matière d'environnement que dans la résolution du Conseil relative à la politique industrielle;

⁽¹⁾ JO nº C 126 du 17. 10. 1974, p. 33.

- 8. invite la Commission à faire siennes les modifications suivantes, conformément au deuxième alinéa de l'article 149 du traité instituant la CEE;
- 9. invite sa commission compétente à contrôler attentivement si la Commission des Communautés européennes modifie sa proposition conformément aux modifications apportées par le Parlement européen et, le cas échéant, à lui faire rapport à ce sujet;
- 10. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPÉENNES (1)

TEXTE MODIFIE PAR LE PARLEMENT EUROPEEN

Directive du Conseil relative au rapprochement des dispositions législatives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses

Préambule et considérants inchangés

Article premier

- 1. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en la matière, la présente directive concerne les limitations apportées à la mise sur le marché et à l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses dans les États membres de la Communauté, notamment de celles qui présentent des caractères d'écotoxicité.
- 2. La présente directive n'est pas applicable :
- a) au transport des substances et préparations dangereuses par chemin de fer, par route, par voie fluviale, par voie maritime ou par voie aérienne;
- b) aux substances et préparations dangereuses exportées vers des pays tiers;
- c) aux substances et préparations en transit soumises à un contrôle douanier, pour autant qu'elles ne fassent l'objet d'aucune transformation.

Article premier

- 1. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en la matière, la présente directive concerne les limitations apportées à la mise sur le marché et à l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses dans les États membres de la Communauté, notamment de celles qui sont nuisibles à la santé de la population et de celles qui présentent des caractères d'écotoxicité.
- 2. La présente directive n'est pas applicable :
- a) au transport des substances et préparations dangereuses par chemin de fer, par route, par voie fluviale, par voie maritime ou par voie aérienne;
- b) aux substances et préparations dangereuses exportées vers des pays tiers et étiquetées différemment:
- aux substances et préparations en transit soumises à un contrôle douanier, pour autant qu'elles ne fassent l'objet d'aucune transformation.

Article premier sous 3., articles 2, 3, 4, 5 et annexe inchangés

⁽¹⁾ Pour le texte complet, voir le JO n° C 126 du 17. 10. 1974, p. 33.

Pétition concernant la nécessité de sauver les oiseaux migrateurs

M. Hans Edgar Jahn présente son rapport, fait au nom de la commission de la santé publique et de l'environnement, sur la pétition n° 8/74 concernant la nécessité de sauver les oiseaux migrateurs (doc. 449/74).

Interviennent MM. Della Briotta, Normanton, au nom du groupe conservateur européen, et Brunner, membre de la Commission des Communautés européennes.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur la pétition nº 8/74 concernant la nécessité de sauver les oiseaux migrateurs

- vu la pétition nº 8/74 concernant la nécessité de sauver les oiseaux migrateurs,
- sérieusement préoccupé de la diminution rapide, notamment depuis 1968, du nombre des oiseaux migrateurs,
- compte tenu de la nécessité de maintenir l'équilibre écologique en Europe et en Afrique,
- compte tenu de la nécessité d'une action entreprise sans délai par les Communautés européennes, visant à protéger les oiseaux d'une destruction massive,
- vu le rapport de la commission de la santé publique et de l'environnement et l'avis de la commission des affaires culturelles et de la jeunesse (doc. 449/74),
- 1. constate, à la lumière de l'examen de la pétition nº 8/74, conformément à l'article 48 paragraphe 3 du règlement, la recevabilité de cette pétition qui entre dans le cadre des activités des Communautés;
- 2. rappelle que le Parlement européen a pris de multiples initiatives visant à protéger les oiseaux migrateurs des destructions massives;
- 3. regrette toutefois que ce problème n'ait pu encore être résolu;
- 4. exprime sa plus vive préoccupation devant la menace d'extermination qui pèse sur nos oiseaux migrateurs;
- 5. constate que la décimation des oiseaux doit être également imputée à l'utilisation excessive d'insecticides chimiques qui a entraîné une raréfaction inquiétante de leur nourriture de base;
- 6. insiste toutefois sur le fait que la décimation des oiseaux, dont la qualité d'insectivores est reconnue, entraîne par ailleurs l'utilisation accrue d'insecticides chimiques visant à empêcher que les hommes, les animaux et les plantes ne soient livrés à la merci des parasites;
- 7. met, pour cette raison, sérieusement en garde contre les dangers qu'une lutte contre les parasites basée sur l'utilisation généralisée de substances chimiques fait peser sur la santé de l'homme et sur son milieu naturel;
- 8. estime que le problème du massacre d'oiseaux migrateurs pendant leur passage saisonnier sur le territoire des États doit être examiné, dans les plus brefs délais, dans le cadre du droit international, les oiseaux migrateurs ne devront pas être considérés comme des *res nullius* mais comme des *res communis*;
- 9. déclare donc fondée la pétition nº 8/74;

- 10. invite la Commission et le Conseil à intervenir de manière énergique auprès des États qui n'ont rien entrepris dans ce domaine, pour qu'ils arrêtent, sans délai, des dispositions précises concernant la protection des animaux sauvages et de l'environnement;
- 11. invite, en outre, la Commission et le Conseil à accorder à la protection des oiseaux dans la Communauté la priorité sur d'autres mesures de protection de l'environnement moins urgentes, à présenter et à adopter prochainement en collaboration, le cas échéant, avec le Comité de direction pour le programme d'action des Nations unies en matière d'environnement (UNEP) (¹) une réglementation concrète relative à la protection des oiseaux migrateurs, prévoyant notamment:
- a) une interdiction générale de la capture des oiseaux au moyen de filets,
- b) une limitation plus sévère de la durée de la chasse aux oiseaux migrateurs par d'autres moyens,
- c) une interdiction générale des traitements cruels infligés aux oiseaux capturés,
- d) l'interdiction absolue d'importer dans la Communauté des oiseaux chanteurs et migrateurs morts et le contrôle de l'importation d'oiseaux chanteurs et migrateurs vivants;
- 12. est par ailleurs convaincu que l'étude confiée par la Commission à la «Société zoologique de 1858» portant sur l'ensemble des problèmes de protection des oiseaux migrateurs constitue une base solide pour l'adoption, au plan communautaire, de mesures d'urgence concrètes mises en œuvre par la Commission et le Conseil;
- 13. estime, par conséquent, impossible la convocation, à court terme, d'une conférence internationale sur la protection des oiseaux migrateurs, compte tenu du manque de temps et aussi de l'urgence des actions à mettre en œuvre;
- 14. souligne la nécessité de garantir, dans la plus large mesure, le respect de la réglementation communautaire réclamée, tant par l'instauration de contrôles approfondis que par la condamnation à des peines sévères et par d'autres sanctions en cas d'infraction;
- 15. approuve, en outre, toutes les mesures destinées à protéger activement les oiseaux, notamment,
- en créant des réserves ornithologiques, où la chasse aux oiseaux est prohibée de manière générale,
- en préservant certaines espèces d'oiseaux et en conservant des zones qui leur conviennent, afin de permettre leur reproduction, et
- en assurant l'existence d'un milieu naturel sain;
- 16. demande instamment à la Commission de prendre des initiatives appropriées et de mener des négociations permettant la conclusion, sur le plan international, de conventions concernant la protection des oiseaux migrateurs et des oiseaux chanteurs;
- 17. invite la Commission à informer l'opinion publique mondiale du problème des oiseaux migrateurs et des mesures de protection déjà prises, afin d'éveiller la conscience écologique d'une large couche de l'opinion dans ce domaine, et invite le Conseil à octroyer les crédits relativement modestes qu'exige ce travail d'information;
- 18. invite sa commission à suivre attentivement les mesures que prendront la Commission et le Conseil en vue de protéger les oiseaux et, le cas échéant, à lui faire rapport à ce sujet;
- 19. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes ainsi qu'aux auteurs de la pétition.

⁽¹⁾ Programme d'action des Nations unies en matière d'environnement (United Nations Environment Programme).

Règlement relatif à la fourniture de sucre à l'UNRWA à titre d'aide alimentaire

M. Horst Seefeld présente son rapport, fait au nom de la commission du développement et de la coopération, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 474/74) concernant un règlement (CEE) modifiant le règlement (CEE) n° 1052/73 relatif à la fourniture de sucre à l'UNRWA à titre d'aide alimentaire en exécution de la convention du 18 décembre 1972 avec cet organisme (doc. 494/74).

Interviennent MM. Brunner, membre de la Commission des Communautés européennes, et Lange.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement (CEE) modifiant le règlement (CEE) no 1052/73 relatif à la fourniture de sucre à l'UNRWA à titre d'aide alimentaire en exécution de la convention du 18 décembre 1972 avec cet organisme

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (COM (74) 2269 final),
- consulté par le Conseil (doc. 474/74),
- vu le rapport de la commission du développement et de la coopération et l'avis de la commission des budgets (doc. 494/74),
- compte tenu de résolutions et de rapports antérieurs,
- 1. est d'avis que les engagements pris par la Communauté, relatifs à la fourniture de sucre à l'UNRWA à titre d'aide alimentaire en exécution de la convention du 18 décembre 1972 avec cet organisme, doivent être tenus;
- 2. regrette que les adjudications de 1974 n'aient pas abouti et que la quantité de 6094 tonnes de sucre blanc n'ait pas été disponible à des conditions normales sur le marché de la Communauté;
- 3. approuve par conséquent que la Communauté effectue ces achats sur le marché mondial et se déclare favorable à ce que soient effectuées les dotations budgétaires correspondantes;
- 4. invite cependant la Commission à effectuer les achats nécessaires dans les meilleures conditions;
- 5. souhaite que l'on tienne compte de l'urgence des mesures à prendre, pour des raisons de solidarité humaine, étant donné que l'UNRWA a déjà dû réduire de moitié ses rations de sucre et qu'elle se trouvera en état de rupture d'approvisionnement vers la fin de l'année;
- 6. approuve que le paragraphe 1 de l'article 1^{er} du règlement précité soit modifié en conséquence, d'autant plus que la Communauté est le fournisseur presque exclusif de sucre de l'UNRWA;
- 7. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes ainsi que pour information à l'UNRWA.

Règlement relatif à la fourniture de lait écrémé en poudre à la Somalie

L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Horst Seefeld, fait au nom de la commission du développement et de la coopération, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 484/74) concernant un règlement (CEE) établissant les règles générales relatives à la fourniture de lait écrémé en poudre au titre de l'aide alimentaire à la Somalie (doc. 495/74).

Le Parlement adopte sans débat la résolution suivante :

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement (CEE) établissant les règles générales relatives à la fourniture de lait écrémé en poudre au titre de l'aide alimentaire à la Somalie

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (COM (75) 29/final/B),
- consulté par le Conseil (doc. 484/74),
- vu le rapport de la commission du développement et de la coopération et l'avis de la commission des budgets (doc. 495/74),
- eu égard aux informations selon lesquelles la situation alimentaire de la Somalie s'est encore aggravée récemment,
- considérant les résolutions et rapports antérieurs,
- 1. approuve la proposition de la Commission visant à constituer, au titre de l'aide alimentaire, une réserve de 2000 tonnes de lait écrémé en poudre au profit de la Somalie menacée par la famine et estime, avec la Commission, que le lait écrémé en poudre devra être livré au fur et à mesure de l'évolution des besoins;
- 2. est d'accord avec la Commission pour que, en cas d'insuffisance des stocks détenus par les organismes d'intervention, les quantités manquantes soient fournies par le marché communautaire;
- 3. invite toutefois la Commission à prendre les mesures nécessaires pour que les achats qui se révéleraient nécessaires ne perturbent pas le marché communautaire;
- 4. estime souhaitable d'une manière générale que la fourniture de lait écrémé en poudre soit soumise à une procédure d'adjudication, afin qu'elle puisse s'effectuer au meilleur prix; à défaut de cette possibilité le Parlement est cependant d'accord, pour des raisons de solidarité humaine et eu égard à la très grave pénurie de produits alimentaires, pour que l'on recoure à une autre procédure pour assurer cette fourniture;
- 5. invite la Commission à mettre tout en œuvre pour que la fourniture du lait écrémé en poudre soit assurée non seulement jusqu'en Somalie mais jusqu'aux lieux de destination proprement dits, afin que l'aide atteigne réellement son but, eu égard notamment au fait que des réserves considérables de produits alimentaires sont bloquées dans certains ports africains en raison de difficultés financières et de transport;
- 6. rappelle à cette occasion que la fourniture de lait écrémé en poudre et le renforcement de l'action en matière d'aide alimentaire doivent s'accompagner d'autres mesures, afin de rétablir l'équilibre écologique de ce pays touché par la sécheresse;
- 7. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes, ainsi qu'au gouvernement de la Somalie.

Calendrier des prochaines séances

Sur proposition du bureau élargi, le Parlement décide de tenir ses prochaines séances du 10 au 14 mars 1975 à Strasbourg.

Interruption de la session

M. le Président déclare interrompue la session du Parlement européen.

Adoption du procès-verbal

Conformément à l'article 17 paragraphe 2 du règlement, le Parlement adopte le procesverbal de la présente séance.

La séance est levée à 11 h 15.

H. R. NORD Secrétaire général Frankie HANSEN Vice-président